

EXTRAIT DE NOTRE ETUDE SUR LES HORAIRES

Retrouvez l'étude complète en
hébreu sur notre site Internet :
www.zmanim-diffusion.com

« Les cieux racontent la gloire de Dieu
et le firmament proclame l'œuvre de Ses
mains. Le jour en fait le récit au jour
suivant et la nuit en donne connaissance
à la nuit suivante. »¹

Louanges au Créateur du monde qui, par
sa grande bonté, nous a attribué le mérite
de donner le jour à ce calendrier fondé sur
l'opinion de Maran, grand décisionnaire
de notre génération :

Rabbénou Ôvadia Yossef chalita.

Ce calendrier est basé sur ses responsa
Yé'havé Daât, Yabiâ Omer, 'Hazon
Ôvadia ; ses livres de commentaires
Léviatt 'Hen (sur le Michna Broura volume 3),
Halikhott Ôlam (sur le Ben Ich 'Hai) et Maor
Israël (sur le Talmud) ; ainsi que les recueils
de ses lois à travers les livres de ses
enfants :

Rabbénou Yiç'hak Yossef Chalita
(Yalkoutt Yossef et Chéérit Yossef),

Rabbénou David Yossef Chalita
(Toratt Hamoâdim et Halakha Broura).

¹ Psaume 19 versets 2 et 3.

Chapitre I : L'horaire de l'aube.

1) Les sources.

Il est écrit dans la Torah² :
« Comme l'aube se levait, les anges
pressèrent Loth, en disant : Debout !
Emmène ta femme et tes deux filles ici
présentes, sinon tu serais emporté pour les
crimes de cette ville ».

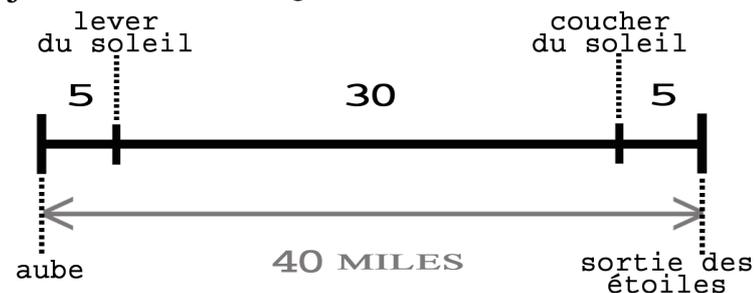
Il est écrit plus loin³ : « Le soleil avait
paru sur la terre, lorsque Loth arriva à
Çoâra ».

Dans le traité de Pessa'him⁴,
Rabbi 'Hanina dit « J'ai vu cet endroit, il y
a entre Sodome et Çoâra **cinq miles**
[environ cinq kilomètres].

Rabba bar Ba'hanna dit au nom de Rabbi
Yo'hanann : « Combien un homme
parcourt-il en une journée ? [Un homme
moyen en une journée moyenne des périodes de
Nissan et Tichri durant lesquelles les durées des
journées sont égales à celles des nuits (Rachi)].

Dix parsaoth. [40 miles (Rachi)]

Rava et Ôula sont venus dire d'eux-
mêmes⁵ : « **Cinq miles** de l'aube jusqu'au
lever du soleil et **cinq miles** du coucher du
soleil jusqu'à la sortie des étoiles, on
obtient donc que le parcours du soleil
d'EST en OUEST est de **trente miles** et que
l'épaisseur des cieux est de **1/6^{ème}** de la
journée. » [voir figure ci-dessous]



² Béréchit [parachatt vayéra] chapitre 19 verset 15.

³ Verset 23.

⁴ Talmud, traité de Pessa'him pages 93b et 94a.

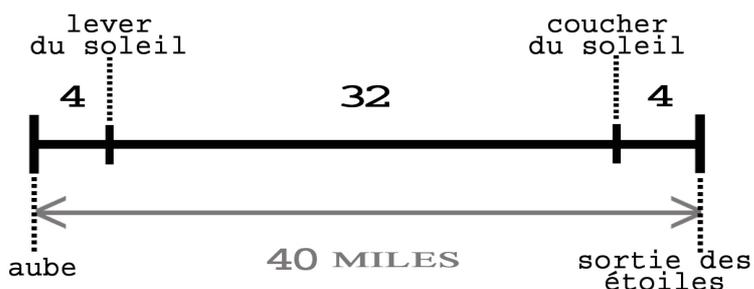
⁵ cf. commentaires de Rabbénou 'Hananel.

On leur objecte l'enseignement suivant : Rabbi Yéhouda a dit : « L'épaisseur des cieux représente $1/10^{\text{ème}}$ de la journée. Sache qu'un homme moyen parcourt dans une journée **dix parsaoth** et de l'aube jusqu'au lever du soleil **quatre miles**, du coucher du soleil jusqu'à la sortie des étoiles **quatre miles**. On trouve donc que l'épaisseur des cieux est d' $1/10^{\text{ème}}$ de la journée ». Cet enseignement est donc bien une objection à celui de Rava et Ôula⁶.

Nous apprenons, par la suite, que la raison pour laquelle Loth et ses filles ont parcouru **cinq miles** est due au fait que les anges avaient raccourci leur parcours, comme il est écrit : « ils pressèrent » ; un autre homme, en effet, n'aurait pu parcourir que **quatre miles**.⁷

2) La mesure du mile.

Voici le commentaire de Rachi page 94a⁸ : Rabbi Yéhouda entend par « journée » la période comprise entre l'aube et la sortie des étoiles. Or, il y est enseigné qu'entre l'aube et le lever du soleil il y a **quatre miles**, lesquels représentent l'épaisseur des cieux, et qu'entre le coucher du soleil et la sortie des étoiles, il y a **quatre miles**. Il nous reste donc **32 miles** entre le lever et le coucher du soleil alors que selon Rava et Ôula, il y en aurait **30**. [voir figure ci-dessous]



⁶ cf. commentaires de Rabbénou 'Hananel.

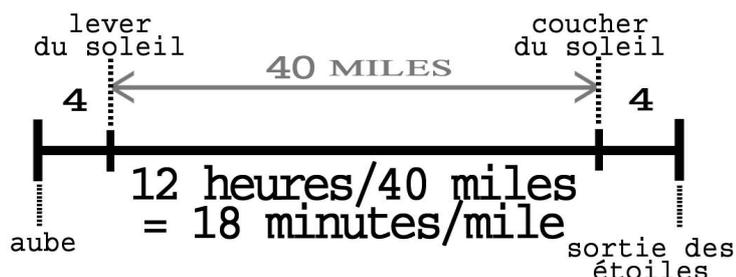
⁷ cf. commentaire de Rachi sur le midrach Béréchitt Rabba chapitre 50:10 ; le talmud de Jérusalem [brakhott p.4b] et le commentaire du 'Houmach Témina sur ces versets.

⁸ Titre du Rachi : « Viens et écoute, Rabbi Yéhouda dit... ».

Cependant, le 'Hazon Ich écrit⁹ :

Il ne plaisait pas à Rachi d'expliquer que la guémara objecte à Ôula et Rava que les **10 parsaoth [40 miles]** puissent être parcourues par un homme en **12 heures**, du lever au coucher du soleil. Rachi pense que les **10 parsaoth** sont entre l'aube et la sortie des étoiles car il n'est pas problématique d'expliquer que Rabbi Yéhouda considère $1/10^{\text{ème}}$ d'une journée calculée entre l'aube et la sortie des étoiles. Le G"ra (Gaon de Vilna) rapporte¹⁰ que le talmud de Jérusalem¹¹ énonce clairement que Rabbi Yéhouda dit qu'un homme parcourt **10 parsaoth** en **12 heures** d'une journée, entre le lever et le coucher du soleil ; contrairement à l'avis de Ôula et Rava. **A partir de là, le G"ra explique qu'en réalité, l'intention de la guemara est de faire une double objection.** Premièrement, sur le fait qu'ils disent que de l'aube au lever du soleil il y a **5 miles**, alors que Rabbi Yéhouda a dit **4 miles**. Deuxièmement, sur le fait qu'ils disent que les **10 parsaoth** sont entre l'aube et la sortie des étoiles, alors que Rabbi Yéhouda a dit entre le lever et le coucher du soleil. Si nos sages avaient vu ce talmud de Jérusalem, c'est ainsi qu'ils auraient expliqué la discussion (le talmud de Jérusalem n'était pas à la portée des richonim notamment à cause de la pauvreté et de la rareté des manuscrits).

Fin de citation du 'Hazon Ich.



⁹ 'Hazon Ich Halakhott Kriyat Chémâ chapitre 13:1

¹⁰ Ora'h 'Haïm chap. 459, titre du paragraphe: «Chiour mile».

¹¹ Début du traité de brakhott page 4b.

Il est bien connu qu'un jour entier (jour plus nuit) dure 24 heures. Le Talmud dans le traité de Âvoda Zara¹² nous l'énonce clairement à travers le verset¹³ : « Et le soleil, immobile au milieu du ciel, différera son coucher de près d'un **jour entier.** » On demande de combien de temps s'agit-il ; Rabbi Yéhochouâ ben Lévy répond 24 heures. Dans le traité de Sanhédrine¹⁴, Rabbi Yo'hanan ben 'Hanina dit qu'une journée dure 12 heures.

Ainsi reprend le Rambam¹⁵ : « le jour et la nuit durent toujours 24 heures, 12 heures de jour et 12 heures de nuit ».

D'après le G"ra¹⁶ tous les astronomes pensent que durant nissan et tichri (périodes de jours moyens [équinoxes]), une journée de 12 heures est à considérer entre le lever et le coucher du soleil.

Le Chééritt Yossef¹⁷ souligne que la raison pour laquelle la guemara a employé la mesure du mile est due au fait que leurs montres fonctionnaient avec le soleil [comme nous le verrons plus loin chapitre 4] ; ils ne pouvaient donc pas donner un temps en heures sans soleil apparent. L'usage était alors de dire « le temps qu'il faut pour parcourir telle distance ».

Voici les propos du G"ra¹⁸ :
Les tossafott¹⁹ pensent [comme rachi] que ce qui est écrit dans la guemara à savoir : « un homme parcourt 10 parsaoth dans une journée » s'applique **entre l'aube et la sortie des étoiles** et que les 4 miles entre l'aube et le lever du soleil ainsi qu'entre le coucher du soleil et la sortie des étoiles ne

font pas partie du compte des 12 heures comprises entre le lever et le coucher du soleil. D'après cela, il reste entre le lever et le coucher du soleil 8 parsaoth [32 miles] pour les 12 heures ; ainsi, **la mesure d'une parsaoth [4 miles] équivaut donc à une heure et demie.** [...]

Le Rambam pense certainement aussi que le compte des 12 heures se fait entre le lever et coucher du soleil comme cela est expliqué plus haut. Cependant, il écrit qu'entre l'aube et le lever du soleil il y a une heure et 1/5^{ème} [72 minutes] parce qu'il explique la partie du chapitre « mi chéhaya »²⁰ différemment des tossafott. Pour lui, Rabbi Yéhouda pense que le parcours de 10 parsaoth en une journée s'effectue **entre le lever et le coucher du soleil**, période correspondant à 12 heures. Selon lui, les 4 miles du lever et coucher du soleil sont en dehors des 10 parsaoth [40 miles] qu'un homme parcourt en une journée. La guemara fait donc une double objection. *Fin de citation du G"ra.*

Maran dans le Beth Yossef²¹, rapporte les propos du Troumatt Hadéchène²² : « En cas de force majeure, par exemple en l'honneur du Chabbat ou d'invités, il semble que l'on peut s'appuyer sur le Rambam²³ affirmant simplement que le temps de salage [de la viande] est d'un mile, c'est-à-dire 1/3 d'heure moins 1/30^{ème} d'heure [18 minutes] étant donné qu'un homme moyen parcourt 10 parsaoth en une journée moyenne de 12 heures ».

Le 'Hazon Ich écrit encore²⁴ :
D'après le Troumatt Hadéchène²⁵ la

¹² Page 24a.

¹³ Yéhochouâ (Josué) Chapitre 10, verset 13.

¹⁴ Page 38b

¹⁵ Michné Tora - Halakhotes Kiddouch Ha'hodech, Chap.6 :2.

¹⁶ Ora'h 'Haïm chap 459, titre du paragraphe: « Chiôur mile ».

¹⁷ Volume 2, page 116.

¹⁸ Ora'h 'Haïm chap 459, titre du paragraphe: « Chiôur mile ».

¹⁹ Pessa'him 11b, Tossefott, titre du paragraphe: « E'had ».

²⁰ Pessa'him page 94a que nous avons rapporte plus haut.

²¹ Yoréh Déâ - chapitre 69 (voir aussi chap. 431).

²² Chapitre 167.

²³ Michné Tora - Halakhott Maakhalott Assourott, Chap.6:10

²⁴ 'Hazon Ich - Halakhott Kriyat Chémâ chapitre 13:2.

mesure du mile est de 18 minutes, ainsi tranche le Choul'han Âroukh²⁶. Les commentateurs se sont interrogés sur ce point, car d'après Rachi, un homme parcourt 32 miles durant les 12 heures de la journée ; on trouve donc que la mesure du mile est de 22,5 minutes. Toutefois, selon l'explication du G"ra, les propos du Troumatt Hadéchène sont plus compréhensibles. Le 'Hok Yaâkov rapporte que le Mahariv²⁷ écrit la même chose et sachant que Troumatt Hadéchène a l'habitude de fixer ses enseignements d'après les richonim, il est certain qu'il a reçu par leur transmission cette valeur du mile et qu'ils ont expliqué ce passage du Talmud comme l'a fait le G"ra.

Nous avons encore une autre source à cela d'après ce qu'a écrit le Rambam dans son commentaire de la Michna au début de Brakhott où il écrit qu'entre l'aube et le lever du soleil, il y a 1 heure et 1/5^{ème} [72 minutes]. Et cela correspond dans notre passage du Talmud à ce qu'a expliqué le G"ra c'est-à-dire qu'il y a, entre l'aube et le lever du soleil, 4 miles de 18 minutes. Cependant, le Rambam, dans son commentaire sur Pessa'him, revient sur son opinion en s'appuyant sur une autre lecture de la guémara qui ne s'objecte pas à Ôula et qui met donc la loi de son côté. Il en ressort donc qu'un homme parcourt 30 miles entre le lever et coucher du soleil, ce qui correspond à une valeur du mile de 24 minutes et qu'entre l'aube et le lever du soleil, il y a 5 miles, ce qui nous fait 2 heures : ainsi écrit encore le Rambam dans son livre Hayad Ha'hazaka²⁸. Toutefois,

nous nous appuyons sur le Troumatt Hadéchène et le Choul'han Âroukh qui sont d'accord sur notre lecture de la guémara d'après l'explication de Rachi et des Tossafott et comme le Rambam dans sa jeunesse. Et d'après l'explication du G"ra, nous avons répondu ainsi à toutes les contradictions des propos du Rambam entre son commentaire sur Brakhott et celui de Pessa'him. **Fin de citation du 'Hazon Ich.** [Dans sa seconde lettre, le 'Hazon Ich écrit qu'en vérité, au début le Rambam pensait que le mile était de 24 minutes avant de changer d'avis, et il est plus probable que son commentaire sur Brakhott soit sa dernière opinion, comme l'explication du G"ra].

Par la suite le 'Hazon Ich²⁹ écrit encore que le G"ra ne s'oppose pas à l'opinion du Troumatt Hadéchène concernant la mesure du mile, seulement le G"ra a expliqué que les 18 minutes sont calculées d'après les 10 parsatt qu'un homme moyen parcourt entre le lever du jour et la sortie des étoiles, période qui correspond à 12 heures et c'est cela qu'il considère comme une erreur fondamentale puisqu'il est certain que la veille de Pessah, à Jérusalem, il y a 12 heures entre le lever et le coucher du soleil. Toutefois, il conclut que la mesure des 18 minutes pour le mile est exacte. [Voir le langage du 'Hazon Ich plus loin dans notre commentaire du chapitre 4].

Plus loin, le 'Hazon Ich³⁰ écrit encore : De nombreuses communautés ont la coutume de faire comme le G"ra, et ceux qui sont stricts et font les calculs depuis l'aube, doivent calculer l'aube 1 heure et 1/5^{ème} (72 minutes) avant le lever du soleil, car d'après les propos du G"ra, on calcule ainsi, même si on pense que les 3 heures de la fin du Kriyat Chémâ se calculent à partir de l'aube comme cela est écrit plus

²⁵ Chapitres 1, 123 et 167.

²⁶ Ora'h 'Haïm chapitre 459 [lois sur le pétrissage du pain azyme, au sujet du repos de la pâte pour ne pas qu'elle fermente], et Yoréh Déâ chap. 69 [au sujet du temps de salage de la viande].

²⁷ Rabbi Yaâkov Weil, élève du Maharil.

²⁸ Michné Torah – Halakhott Korban Pessa'h, chapitre 5:9.

²⁹ 'Hazon Ich - Halakhott Kriyat Chémâ chapitre 13:3.

³⁰ 'Hazon Ich - Halakhott Kriyat Chémâ chapitre 13:4.

haut. Certains sont même encore plus stricts en considérant que le mile est de 22,5 minutes, ce qui correspond à 1 heure et demie entre l'aube et le lever du soleil. Rachi est de cet avis dans son commentaire sur la souguia de Pessa'him. Toutefois, il n'existe personne d'aussi strict que le Rambam [dans son commentaire sur Pessa'him] qui considère que le mile est de 24 minutes ce qui fait 2 heures entre l'aube et le lever du soleil.

Fin de citation du 'Hazon Ich.

Le Rav David Yossef³¹, en écrivant que d'après l'opinion du G"ra³², la mesure du mile est de 22,5 minutes, met ainsi de côté les propos du 'Hazon Ich cités plus haut sur l'opinion du G"ra. Voici ce qu'il écrit là-bas : « Toutefois, concernant la halakha, il y a lieu de suivre l'opinion de Maran Hachoul'han Âroukh et du Rama qui tranchent que le mile est de 18 minutes, que l'on veuille être strict ou indulgent. De nombreux calendriers de nos jours, considèrent le mile comme l'opinion du G"ra et situent l'aube une heure et demi avant le lever du soleil. De nombreuses communautés ashkénazes qui suivent l'opinion du G"ra calculent ainsi. Toutefois, il est certain que d'après la coutume des séfaradim on ne peut pas s'appuyer sur cet opinion qui est contraire à l'avis de Maran Hachoul'han Âroukh dont on a reçu les enseignements, et à plus forte raison, on ne peut pas s'appuyer la dessus pour se montrer indulgent sur le calcul de l'horaire du début du Kryat Chémâ, de ses bénédictions, et de la téfila, car outre la crainte qu'ils n'accomplissent pas du tout ce commandement, on craint

aussi l'interdiction de prononcer une bénédiction en vain. »

Toutefois, son père, le Rav Ôvadia dans son livre Halikhot Ôlam³³, et son frère dans le Yalkout Yossef³⁴, rapportent ce qu'a écrit encore le 'Hazon Ich³⁵ sur l'opinion du G"ra. Voici ce qu'écrit le 'Hazon Ich là-bas³⁶ : [Maran Hachoul'han Âroukh écrit au sujet du repos de la pâte pour ne pas qu'elle fermente :] la mesure du mile est de ¼ d'heure + 1/20^{ème} d'heure [18 min] ; Le Michna Broura écrit dans le biour halakha, qu'en cas de grosse perte, on peut s'appuyer sur ces divergences d'opinions qui pensent que le mile est de 22,5 minutes, et en ce qui concerne le temps de salage, on ne peut se montrer plus indulgent et compter a posteriori moins que ce lapse de temps. **Cependant, le G"ra à la fin de son commentaire de Pessa'him, n'a pas tenu les mêmes propos que Rachi, et a insisté sur le fait que Rabbi Yéhouda a mentionné spécifiquement 1/10^{ème} de la journée.** La guemara fait une double objection et conclu que Rabbi Yéhouda parlait de la journée. Les questions des a'haronim sont donc résolues, car en réalité, une journée moyenne compte 12 heures entre le lever et le coucher du soleil, seulement, la mesure des 10 parsaoth équivaut aussi à ces 12 heures. **Ainsi, on ne doit pas bouger de l'opinion du Choul'han Âroukh pensant que le mile est de 18 minutes, et le G"ra a fortement renforcé cette explication d'après le langage de notre guémara et des propos du Talmud de Jérusalem.** En conséquence, il semble qu'il ne faille pas se montrer indulgent même en cas de

³³ Volume 6, page 78.

³⁴ Volume 8, page 326.

³⁵ Ora'h 'Haïm chapitre 123:1.

³⁶ Ora'h 'Haïm chapitre 459:2.

³¹ Halakha Broura volume 4 (page 244, dans le Birour Halakha).

³² Dans le Chapitre 459.

grosse perte de pâte qui aurait reposé plus de 18 minutes et donc fermenté, alors que concernant le salage, il semble que l'on puisse se montrer indulgent a posteriori sur ce temps, et même a priori s'il s'agit d'un malade. *Fin de citation du 'Hazon Ich.* Et ainsi écrit aussi le chout Tsit Eliézer.³⁷

Le Yé'havéh Daât³⁸ écrit : Le moment de l'aube est sujet à discussion entre les décisionnaires. Le Talmud dans Pessa'him (p.94) nous enseigne que de l'aube au lever du soleil, il y a 4 miles. On apprend du Troumatt Hadéchéne³⁹ que la mesure du mile est de 18 minutes : ainsi écrit le Maariv⁴⁰, ainsi tranche le Choul'han Âroukh dans Ora'h 'Haïm⁴¹ et dans Yoréh Déâ⁴², et ainsi approuve le Rama dans son commentaire sur Ora'h 'Haïm⁴³ et dans son livre Toratt 'Hatatt⁴⁴. D'après cela, la durée de 4 miles est de 72 minutes. Ainsi écrit le Rambam dans son commentaire sur la michna de brakhott⁴⁵ : « L'aube est la première lueur qui pointe à l'EST, une heure et 1/5^{ème} avant le lever du soleil » (c'est à dire 72 minutes). Cependant, le Rambam lui-même dans son commentaire sur la michna de Pessa'him⁴⁶, ainsi que Rabénoû Mibarténora⁴⁷ écrivent que la mesure du mile est de 2/5^{ème} d'heure, ce qui équivaut à 24 minutes. Le Gaon 'Hok Yaâkov⁴⁸ explique et appui les propos du Rambam dans Pessa'him disant que la mesure du mile est de 2/5^{ème} d'heure. Ainsi écrit le Maguen Avraham

au nom du Maaril, ainsi tranche le Hinouh Beth Yéhouda⁴⁹ et ainsi tranche le Choulhan Arouh du Gaon Rabbi Zalman⁵⁰. On peut se référer également au Karte Oupalti dans Kanfé Yonah⁵¹, au Yad Yéhouda Landau, au 'Hatam Sofer⁵², au Aroguett Abossem⁵³ et au Mélémed Léhoÿil⁵⁴. Cependant, on a trouvé en vérité plusieurs grands décisionnaires qui pensent comme Maran et le Rama. En effet, dans le sidour du Rav Saâdia Gaon⁵⁵ il est écrit : « Celui qui a envie de faire ses besoins et fait sa prière, voit celle-ci acceptée s'il pouvait se retenir le temps de parcourir une parsâ, c'est à dire une heure et 1/5^{ème} ». Il est connu que la mesure d'une parsâ équivaut à 4 miles⁵⁶. De même écrit le Raavia (début de Brakhott) : « Le plag amin'ha est a onze heures moins quart, c'est à dire une heure et quart avant la sortie des étoiles, et d'après ce qu'on a dit dans Pessahim (p.94a), un homme parcourt en une heure et quart plus d'une parsâ ». Ainsi écrivent aussi le Méiri et le Raa dans Pékoudatt Halévyim⁵⁷. On voit donc que tous les richonim cités plus haut sont de l'avis de Maran et du Rama qui ont dit que la mesure du mile était de 18 minutes. De nombreux a'haronim tranchent aussi ainsi : le lévouch⁵⁸, le Beith 'Hadach⁵⁹, le Chakh⁶⁰, le Eliah Raba⁶¹, le Beth David⁶², le Gaon Rabbi

³⁷ Volume 12, fin du chapitre 52.

³⁸ Volume 2, page 38.

³⁹ Chapitre 123 et 167.

⁴⁰ Chapitre 193.

⁴¹ Chapitre 459:2.

⁴² Chapitre 69:6.

⁴³ Chapitre 261:1.

⁴⁴ Principe 15:8.

⁴⁵ Chapitre 1, michna 1.

⁴⁶ Chapitre 3 de pessa'him (page 45a).

⁴⁷ Pessa'him, chapitre 3, michna 2.

⁴⁸ Chapitre 459:10.

⁴⁹ Chapitre 60.

⁵⁰ Chapitre 459:10.

⁵¹ Yoréh Déâ chapitre 69.

⁵² Ora'h 'Haïm, chapitre 80.

⁵³ Ora'h 'Haïm, chapitre 66.

⁵⁴ Ora'h 'Haïm, chapitre 30.

⁵⁵ Lois sur tefilah et chémâ, p.29.

⁵⁶ Pessa'him page 94a.

⁵⁷ Début du chapitre 4 de brakhott.

⁵⁸ Chapitre 459.

⁵⁹ Fin du chapitre 562.

⁶⁰ Yoréh Déâ, chapitre 69:25.

⁶¹ Chapitre 267:3.

⁶² Ora'h 'Haïm, chapitre 102.

Yossef 'Haïm dans le Ben Ich 'Haï⁶³ ; et ainsi a tranché également le Gaon 'Hazon Ich⁶⁴ en insistant sur le fait que nous nous appuyons en pratique sur les propos du Troumatt Hadéchène et du Choul'han Âroukh qui disent que la mesure du mile est de 18 minutes⁶⁵.

En conséquence, il semble qu'il y ait lieu d'enseigner au sujet de l'aube, que les travailleurs qui commencent tôt peuvent débiter la parachatt Haâkédah et les Korbanott ainsi que les Kétorett dans les 90 minutes avant le lever du soleil, de manière à commencer Baroukh Chéamar à partir des 72 minutes précédant le lever du soleil, qui correspond au début de l'aube d'après la majorité des décisionnaires dont Maran Choul'han Aroukh. Ils ne mettront Talith et Téfiline qu'après avoir terminés les Psouké Dézimra et Yichtaba'h, car entre temps, sera arrivée l'heure de mise des Téfiline (moment où l'on peut reconnaître son ami situé à une distance de 2 mètres).

Fin de citation du Yé'havéh Daât.

Dans le 'Hazon Ôvadia⁶⁶, le Rav Ovadia écrit : « L'aube correspond à une heure et 1/5^{ème} avant le lever du soleil contrairement à de nombreux calendriers répandus en Israël qui calculent l'aube 1h30 avant le lever du soleil ». De plus, là-bas dans le commentaire 42, il ajoute que « ceci est également l'opinion de Maran dont on a reçu les enseignements, qu'il y a 4 miles entre l'aube et le lever du soleil et que

chaque mile vaut 18 minutes, ce qui nous fait 1 heure et 1/5^{ème} ».

La conclusion est la même dans le commentaire Ich Maçlia'h sur le Michnah Brourah⁶⁷ : d'après Maran, l'aube est 72 min zmaniyotes (variables) avant le lever du soleil.

Ainsi tranche le Yalkout Yossef⁶⁸

où il est rapporté encore les propos du Rav Ôvadia qui écrit au sujet de la permission de commencer la parachatt Haâkédah et les Korbanott 90 minutes avant le lever du soleil : « Il est conseillé de faire la lecture des Korbanott le jour, comme a écrit le Gaon Rabbi 'Haïm Palaggi dans le Lev 'Haïm⁶⁹, cependant, puisque certains pensent que l'aube débute 90 minutes avant le lever du soleil et qu'en plus de cela certains permettent en cas de force majeure de commencer à prier avant l'aube, ainsi, il est donc possible de se montrer indulgent en cas de force majeure en permettant de commencer les Korbanott ».

A priori, il semblerait que l'intention du Rav Ôvadia était de s'appuyer sur l'opinion qui pense que le mile est de 22,5 minutes au sujet du début de la lecture des Korbanott et de la parachatt Haâkédah. Toutefois, ses enfants ont éclairci ses propos et expliqué dans le Chéérit Yossef⁷⁰ et dans le Halakha Brourah⁷¹ que son intention était de s'appuyer sur l'opinion du Rambam qui écrit dans Pessa'him⁷² que le mile est de 24 minutes, soient 96 minutes les 4.

⁶³ Parachatt Vayékel halakha 9.

⁶⁴ Moèd chap. 13:2

⁶⁵ Voir encore le 'Hazon Ich dans Baba Batra – Sanhédrin p74. Vas voir encore dans le livre Chiouré Tsion du Gaon Rabbi Avraham Haim Nahé (p74 et 75), ainsi que dans le chout Beth Chéarim, Ora'h 'Haïm chap. 39.

⁶⁶ Halakhott Péssa'h [3^{ème} édition] Vol. 2 p.37, halakha 8 ; voir aussi halakhott yom tov page 312.

⁶⁷ Volume 1, chapitre 58, commentaire 4.

⁶⁸ Volume 1, page 136 (halakha 1 et 2) et dans le commentaire 2 page 137.

⁶⁹ Volume 1, chap. 12.

⁷⁰ Volume 1, page 15 halakha 25, commentaire 3.

⁷¹ Volume 1, page 16, halakha 16 et dans birour halakha.

⁷² Chapitre 3, michna 2.

3) En heures ou en degrés ?

Récemment, bon nombre de concepteurs de calendriers ont fixé le moment de l'aube d'après la position du soleil sous l'horizon (en degrés angulaires) et ce, pour tout endroit dans le monde. Cet angle a été établi en fonction de la position du soleil sous l'horizon, 4 miles (72 minutes) avant le lever du soleil, en Israël, pendant la période de Nissan et Tichri (équinoxes). Ainsi est l'opinion du Rav M. Toukasinski dans son livre Ben Achmachot, qui durant 20 ans, calculait l'aube dans le calendrier qu'il diffusait, 90 minutes avant le lever du soleil. Puis en 5685, il commença pour la première fois à calculer l'aube d'après des degrés⁷³. Ainsi ont écrit après lui le Rav Yéhouda Halévy dans son livre Zmanim Kéhalakha⁷⁴, ainsi que le Rav Meir Posen dans son livre Or Méir. De nos jours, en France, presque tout le monde utilise les tableaux perpétuels du Rav Posen de Londres, cité ci-dessus, et imprimés dans le rituel de prières connu.

Voici le langage du Rav Padova

(Av Beth-Din de Londres en 5728), dans son livre 'Héchèv Haéfod⁷⁵ :

Durant l'été 5724, lorsque a été rendue publique la loi anglaise selon laquelle l'horaire d'été devait être appliquée même en hiver, nous sommes restés en grand questionnement face au lever du soleil qui pouvait atteindre 9h07 en hiver. **D'après notre tradition de calculer l'aube 72 minutes avant le lever du soleil qui est l'opinion du Maguène Avraham**⁷⁶

(d'après le commentaire du Rambam sur la michnah du début de Brakhott), le moment du début de la Tefilah atteignait donc 7h55 à la montre.

De nombreuses personnes devant commencer tôt leur travail, et en particulier ceux dont le lieu de travail est éloigné, se trouvaient dans une situation très difficile, nous pensâmes alors à calculer jusqu'où il était possible de permettre d'avancer le moment de la prière dans un cas de force majeure comme celui là. Notre intention première était de diffuser un calendrier pour notre communauté avec toutes les opinions des décisionnaires concernant l'aube, afin que chaque communauté avec son Rav puisse voir sur quelle opinion la plus tolérante elle pouvait s'appuyer, en fonction de la situation et de sa difficulté. [...]

Et lorsque tous les membres de notre Beth-Din se réunirent, quelques sages de notre communauté s'ajoutèrent à nous, **parmi eux le Rav Méir Posen, qui nous exprima son intention de rapporter l'opinion du G''ra⁷⁷ et du Gaon Rabbi Zalman dans son sidour**, d'après laquelle l'horaire change en fonction des moments de l'année et de l'endroit, et est basé sur la position du soleil sous l'horizon. Il exprima son opinion qui met de côté notre tradition de calculer l'aube 72 minutes avant le lever du soleil. Il justifia sa position en expliquant que cette donnée [72 minutes] n'est valable que pour Jérusalem pendant les équinoxes de Nissan et Tichri. Pendant ces deux périodes, la position du soleil sous l'horizon est d'environ 16 degrés. Ainsi **la position du soleil de 16 degrés doit être considérée comme l'aube à chaque moment de l'année pour tout endroit dans le monde.**

⁷³ Voir le livre Zmanim Béhalakha [du Rav 'Haïm Banich] volume 1, page 115.

⁷⁴ La 1^{er} version de ce livre est Zmané Hayom Béhalakha.

⁷⁵ Volume 2, chapitre 144, p. 160 à 163.

⁷⁶ Chapitre 89:2.

⁷⁷ Ora'h 'Haïm, chap. 261 et Yoréh Déâ 262.

Le Rav Posen imprima des tableaux d'horaires pour différents endroits du monde ; en se basant sur ses calculs, il ressort qu'à Londres, durant le solstice d'hiver, l'aube atteint 1 heure et 50 minutes avant le lever du soleil, c'est à dire que pendant les journées où le lever du soleil est à 9h07, l'aube est à 7h17.

On considéra alors qu'il était juste d'accepter cette opinion pour les périodes d'hiver puisqu'elles constituent un cas de force majeure, mais aussi, car on pensa qu'il n'était pas souhaitable de dresser devant la communauté plusieurs horaires basés sur des opinions différentes. D'autre part, nous nous sommes aperçus que cette opinion n'était pas la plus tôt, en effet **il existe une autre opinion qui calcule l'aube 2 heures avant le lever du soleil comme rapporté plus haut. Cette opinion se trouve être intermédiaire [en se basant sur l'opinion qui calcule en heures fixes].** Nous avons pensé encore que nous nous devons d'accepter cette opinion **uniquement en cas de force majeure** pour la période d'hiver car la communauté ne pouvait pas s'appuyer sur un horaire plus tardif qui aurait eu de nombreuses conséquences, **car nous avons craint que les prières en communauté soient supprimées et que ferment les synagogues pendant la période hivernale.** Ainsi, nous avons introduit dans notre calendrier une colonne particulière des horaires de la Tefilah pour ces jours d'hiver qui constituent un cas de force majeure, **fixés sur la méthode des 16 degrés, afin que celui qui se trouve en difficulté puisse l'utiliser pendant cette période.**

Il a été surprenant de constater que seule une minorité insignifiante utilisa ces horaires, et que la grande majorité

se débrouilla quelles que soient les difficultés rencontrées pour maintenir les horaires traditionnels que les communautés utilisaient depuis l'époque de leurs parents, c'est à dire le calcul de 72 minutes avant le lever du soleil. Et même ceux qui, à contre cœur, ont avancé l'horaire, s'efforcèrent de ne l'avancer qu'un petit peu et non jusqu'à la dite colonne, car celle-ci était à leurs yeux la pleine nuit à cause de l'épaisseur de l'obscurité.

Nous avons conclu alors que dans les modifications à apporter à notre calendrier de l'année 5730, il fallait réintroduire l'horaire de la Tefilah à 72 minutes avant le lever du soleil, et mentionner pour celui dont l'horaire n'était pas suffisamment tôt qu'il pouvait l'avancer à 90 minutes avant le lever du soleil, puisque de nombreux décisionnaires pensent que le mile est de 22,5 minutes et que les 4 miles avant le lever du soleil (représentant le moment du début de la Tefilah) équivalent à 90 minutes. [...]

Le lecteur se sensibilisera donc sur le fait que le calcul de l'aube de ce Kountrass est basé sur ce qui fut établi par le Choul'han Âroukh et ses commentateurs : le mile est de 18 minutes et l'aube calculée à 72 minutes, et ce en heures fixes. En 5728, à l'heure où notre intention première était d'imprimer l'opinion basée sur la position du soleil sous l'horizon comme opinion à retenir pour l'époque hivernale pour notre communauté et qu'il était valable de s'appuyer sur elle en cas de force majeure même pour celui dont la coutume de ses propres parents et de ses maîtres n'était pas ainsi, parmi notre réunion du Beth-Din était présent en complément le Rav Méïr Posen cité plus haut qui exprima

fortement son opinion au point d'écrire par la suite un livre nommé «Koutrass Hanéchèf» [Or Méir est la dernière version de son Koutrass]. Ce Koutrass développe ce sujet pour aboutir à la conclusion que son opinion est la plus plausible et irréfutable. **J'ai insisté dans la lettre d'approbation que je lui ai remise pour l'impression de son livre pour dire que cet ouvrage est utile pour celui qui souhaite approfondir le sujet mais non pour déterminer la loi selon son opinion. Mon intention n'est pas maintenant de rentrer dans les détails du Koutrass Hanéchèf, je voudrais juste expliquer que le langage simple des décisionnaires sur lesquels reposent nos sources indique qu'il faut calculer l'aube en heures fixes, car ainsi est la coutume la plus répandue dans la majorité des endroits, et il ne faut surtout pas changer les coutumes dans ce cas.**

J'ai déjà écrit dans ma lettre d'approbation du Koutrass Hanéchèf la chose suivante : « soit il ne rapporte pas du tout l'opinion des décisionnaires selon lesquels ils faut calculer l'aube en heures fixes, soit **il s'efforce à l'extrême de les interpréter à sa manière en expliquant que ces décisionnaires pensent qu'il faut calculer l'aube en fonction de la position du soleil sous l'horizon.** En ce qui concerne ce que j'ai écrit concernant le fait qu'il ne les rapporte pas du tout, je reviens sur mes propos, car en effet, il les rapporte tous, toutefois **ce que j'ai écrit sur le fait qu'il s'efforce de les expliquer dans son sens, j'insiste sur ces propos et maintiens ma position.** Car il est certain que celui qui explique en heures fixes a pour intention de parler précisément en heures fixes. Le fait que l'auteur du

Koutrass Hanéchèf explique d'une part que les heures ne sont pas fixes, que d'autre part la bande de crépuscule est fixe à chaque endroit et à chaque moment alors que les heures qui traversent le crépuscule, elles, ne sont pas fixes, **est quelque chose de difficilement acceptable dans le langage des décisionnaires qui ont expliqués en heures fixes.** Maintenant, la question concernant la réalité visuelle de la différence de la durée du crépuscule d'un endroit à l'autre et d'une saison à l'autre est une grande interrogation, et malgré le fait qu'il soit certain que les décisionnaires s'en soient aperçus, ils ont malgré tout écrit qu'il faut calculer l'aube en heures fixes et étant donné que dans de nombreux endroits leurs propos ont été reçus et appliqués nous ne pouvons les déraciner.

Fin de citation du 'Héchèv Haéfod.

Le Or Méir écrit⁷⁸ : « Ne me pose pas la question de savoir qui m'a donné la permission de faire un calcul nouveau qui n'a pas été mentionné par le Talmud, un calcul en degré concernant l'aube. J'ai déjà écrit, répété et re-répété que je n'ai rien fait sans sources claires dans le propos des décisionnaires. Le calcul en degrés a déjà été rapporté par le G"ra au nom du Rambam ainsi que le Beth David également au nom du Rambam. Le Rav Yachar Micandia rapporte aussi cela dans le Tosfott Yom-Tov au début de Brakhot ». Là-bas, page 242, le Rav Posen rapporte les propos du G"ra⁷⁹ lequel écrit : « Selon le Rambam et le Éven Ézra, la durée du crépuscule est de **20 degrés correspondant à 1 heure et 1/3** alors que d'après la guémara, elle est d'une heure et demi. Précisons que le Rambam et le Even

⁷⁸ Chapitre 7, page 315 petit 9.

⁷⁹ Ora'h 'Haïm chapitre 261.

À Ezra ont pris pour référence l'équateur, alors que la guemara a pris pour référence la latitude. » Le Rav Posen ajoute alors à cela : Dans les propos du G"ra, il est clairement mentionné que ce dernier pense que les sages ont donné des mesures en fonction de la réalité visuelle en degrés, seulement le G"ra pense que le mile est de 22,5 minutes et que le calcul des 4 miles fait donc **1 heure 1/2, ce qui correspond à 20 degrés.** Mais nous, nous pensons que les 4 miles correspondent à 1 heure et 1/5^{ème} [72 minutes] et que le crépuscule fait donc 16 degrés. *Fin de citation du Or Méir.*

Je me suis étonné sur ce qu'il a écrit en disant que le G"ra pense que 1 heure 1/2 correspond à 20 degrés, car le G"ra écrit clairement 20 degrés qui font 1 heure et 1/3 ce qui correspond à 80 minutes. De plus, il faut expliquer les propos du G"ra concernant la mesure du Rambam, **car nous n'avons jamais trouvé dans les propos du Rambam, que ce soit dans le Michnéh Torah, ou dans son commentaire sur les michnayiott ou dans ses responsa, que le crépuscule est à 20 degrés, ni quoi que ce soit en degrés au sujet de l'aube,** mais uniquement la mesure en heures variables de 72 minutes comme on l'a vu plus haut au nom du Rav Ôvadia Yossef.

Le Zmanim Béhalakha⁸⁰ s'est déjà interrogé sur ces questions et a répondu qu'il semble que la source du G"ra au sujet de la mesure en degrés du Rambam vient des propos du Rav docteur Yossef Chlomo Dilmandigo [5351-5416, dont le surnom est Le Yachar Micandia (Crêtes)] dans son livre Elim (Amsterdam 5389) et Guévourott Hachem⁸¹. Il fut le premier à

écrire sur cette manière de calculer en degrés. Voici le langage du Guevourott Hachem⁸² : Je savais que l'arabe El'hassan dans son livre sur les crépuscules et le Rambam dans son commentaire sur la première michna de Brakhot calculent cette hauteur [de l'atmosphère] 52 miles, et il semble qu'ils aient évalué que l'aube commence à une position du soleil de 19 ou 20 degrés. *Fin de citation.* Le Zmanim Béhalakha écrit là-bas qu'il semble que la G"ra ait pris cette mesure de 20 degrés et l'ait converti en minutes : $20 \times 4 = 80$ minutes qui font 1 heure et 1/3.

Voici ce que j'ai entendu de Rabbi Méir Mazouz chalita⁸³ qui explique la manière de calculer du G"ra en degrés : « Le cercle des cieux est divisé en 360 degrés. 180 degrés au dessus de notre horizon et 180 en dessous. Le soleil parcourt ces 360 degrés (un tour complet) en 24 heures. Lorsque l'on divise 360 degrés par 24, cela fait 15. C'est à dire que le soleil parcourt 15 degrés en 1 heure. Dans chaque heure il y a 60 minutes, donc si on divise 60 par 15, cela nous donne le temps pour parcourir un degré, autrement dit 4 minutes. *Fin de citation.*

D'après cela, le Rav Posen aurait dû écrire 18 degrés pour les 72 minutes en fonction de la manière de calculer du G"ra. Ainsi lui a fait remarquer le Rav Chmouel David Segal des Etats Unis que le Ohr Méir rapporte page 132.

Nous nous devons d'insister sur le fait que le calcul des 15 degrés par heure n'est valable que pendant les périodes de Nissan et Tichri durant

Hachem. Voir également le Chem Hagedolim du Rav Hida dans la partie sur les livres.

⁸² Madréga 32 [rapporté par le Zmanim Béhalakha vol. 1, p. 197].

⁸³ Divré Itorérou pour le mois d'Eloul, cassette 1, face 2.

⁸⁰ Volume 1 p.200, com. 53 et p.167 petit 5.

⁸¹ Cité par le Tosfott Yom Tov (chap.1 de brakhott, michna 1) qui écrit à cet endroit que le livre Élim est le Guevourott

lesquelles les jours et les nuits sont égales (équinoxes) et où l'on voit à chaque endroit du globe que le soleil fait la moitié de son parcours [180 degrés] en 12 heures (et l'autre moitié dans la nuit de l'autre côté du globe). Toutefois, pendant la période estivale, en Erets Israel, près de 60% du parcours du soleil, correspondant à environ 210 degrés, est réalisé durant les journées puisqu'elles durent environ 14 heures ce qui fait 1h10 l'heure variable et environ 17,5 degrés par heure. De même, en France, on peut voir en été 70% du parcours du soleil, correspondant à 240 degrés, car la journée dure environ 16 heures, soit 1h20 l'heure variable, et 20 degrés de l'heure. A l'inverse, pendant la période hivernale, on ne voit en Israel que 40% du parcours du soleil, correspondant à 150 degrés, car les journées durent environ 10 heures, soit 50 minutes l'heure variable et 12,5 degrés de l'heure. Et inversement, en France, on observe en hiver près de 30% du parcours du soleil, soit 120 degrés, car la journée dure environ 8 heures, soit 40 minutes l'heure variable et 10 degrés de l'heure.

D'après tout ce que nous avons vu, la durée du crépuscule du matin selon le G"ra, en degrés, n'est pas fixe pour chaque endroit dans le monde et à chaque période de l'année. Puisque le mile est de 18 minutes et que le crépuscule du matin est de 72 minutes variables, cette mesure des 18 degrés ne sera valable que durant la période de Nissan et Tichri (équinoxes) comme nous l'avons expliqué, et si la journée est longue, cette mesure sera plus longue et si elle est plus courte, cette mesure de 18 degrés le sera aussi : **Toutes les mesures en degrés sont donc proportionnellement équivalentes aux heures variables (saisonniers).**

Je fus très content d'avoir trouvé

les écrits suivants du Rav Ovadia Bar David⁸⁴ concernant les propos du Rambam⁸⁵ affirmant que le jour et la nuit équivalent à 24 heures à chaque époque, 12 heures de jour et 12 heures de nuit : «Il existe deux types d'heures, les heures fixes, et les heures courbées que l'on appelle variables ou saisonnières. Les heures fixes : leur nombre varie mais leur durée ne change pas. Il arrive que des fois il y ait des journées ou des nuits de plus ou moins 10 heures, ceci en fonction de la latitude du pays comme il est expliqué dans le livre de calculs, par contre leur durée est toujours d'environ 15 degrés. Les heures saisonnières, à l'inverse : leur nombre ne varie pas c'est à dire que de jour comme de nuit, il y a 12 heures ni plus ni moins, **toutefois leur durée change : on aura parfois plus de 15 degrés par heure, parfois moins, selon la longueur des journées.** Il arrive que les heures fixes équivalent aux heures saisonnières pendant les périodes de Nissan et Tichri où les journées et les nuits sont de même durée, et lorsqu'on divise en 12 ces durées, on obtient 15 degrés, ainsi durant ces deux périodes de l'année, les heures fixes sont égales aux heures saisonnières.

Fin de citation du Rav Ovadia Bar David.

Ses propos sont bien clairs : selon la flexibilité des heures saisonnières, les mesures en degrés varient aussi en fonction de 2 critères : la période et la position dans le monde.

Voici le commentaire d'Abrabanel sur le verset⁸⁶ « Je vais faire revenir de dix degrés en arrière l'ombre qui était

⁸⁴ Commentateur des lois de Kidouch Ha'hodech du Rambam [Michné Tora] en l'an 5101, à l'époque du Tour.

⁸⁵ Lois sur le Kidouch Ha'hodech, Chap. 6:2.

⁸⁶ Isaïe chapitre 38, verset 8.

descendue sur le cadran solaire d'A'haz. Et l'ombre revint de dix degrés en arrière sur le cadran où elle était descendue » : Comme l'expliquent les commentateurs, ce miracle consistait à faire reculer le parcours du globe solaire. A'haz avait fait dans son palais des marches représentant chacune un degré, au nombre de 12 comme le nombre des heures de chaque journée, petite ou grande. **Je veux parler des heures courbées, et non des heures fixes** selon lesquelles certains ont augmenté ou diminué les 12 heures en fonction de la longueur du jour. Ces ma'lot (degrés ou marches) étaient faites avec sagesse, il y avait là-bas un poteau en bois très haut qui produisait une ombre et lorsque le soleil se déplaçait, l'ombre se déplaçait sur ces ma'lot. [...] Le principe était le suivant : il y avait un grand cercle divisé en 12 parties égales par 6 traits qui le traversaient en son centre, et dans ce centre, il y avait un poteau très haut qui produisait une ombre qui se déplaçait sur ce cercle en fonction du mouvement du soleil dans le ciel. *Fin de citation.*

Ce qu'il a écrit lorsqu'il parlait d'heures courbées est repris dans les écrits du Rambam⁸⁷ dont voici un extrait : « Le 2^{ème} principe est que les heures utilisées dans le Îbour soient des heures courbées. Je veux dire par le terme "courbées" que ces heures sont au nombre de 12 le jour et 12 la nuit, quelle que soit la saison. Le total représente une journée de 24 heures. »

Il est bien connu que le 'Hazon Ich z"l qui était l'un des grands décisionnaires contemporains, suivait beaucoup le G"ra, et lui aussi explique que d'après le Rambam, le moment de l'aube est de 72 minutes variables avant le lever du soleil.

Voici son langage⁸⁸ : « L'intention du Rambam évoquant 1 heure et 1/5^{ème} en heure **saisonniers** était de parler de 72 minutes durant les périodes de Nissan et Tichri. Aussi, pendant les longues journées, il y a aussi entre l'aube et le lever du soleil 1 heure et 1/5^{ème}, toutefois cette heure **varie** en fonction de la division de la journée en 12 parties. »

Une lettre du Rav Yç'hak Yossef a été rajoutée à la fin des tableaux d'horaires imprimés dans le rituel de prières connu qui conteste l'opinion du Rav Posen sur lesquels ces horaires sont basés.

Il est surprenant de remarquer que le Rav Posen s'est efforcé d'appuyer son opinion sur celles de tous les décisionnaires y compris celle de Maran l'auteur du Choul'han Âroukh en prétendant que ces derniers pensaient comme lui. Voici ce qu'il écrit dans le Or Méir⁸⁹ : « Maran savait aussi qu'il est impossible que tout le monde soit expert dans le calcul des degrés correspondant à la position du soleil sous l'horizon, ainsi il a employé un langage clair pour tout le monde. »

De plus, les tableaux d'horaires que le Rav Posen a fournis pages 55 à 62 dans son livre, concernant tous les endroits dont la latitude se situe au-dessus de 62 degrés Nord, donnent un horaire de la fin du commandement de la lecture Chémâ, d'après le Maguen Avraham, précédent celui du lever du soleil!!! Cette erreur fondamentale est due au fait que l'aube utilisé pour ce calcul est si tôt, que la fin de la 3^{ème} heure de la journée [calculée entre l'aube et la sortie des étoiles de

⁸⁸ 'Hazon Ich Halakhott Kriyat Chémâ chap. 13, 2^{ème} lettre.

⁸⁹ Chapitre 4:3 page 175.

Rabbénou Tam, en degrés] se situe avant l'horaire du lever du soleil.

Nous insistons sur le fait que nous avons indiqué dans nos tableaux l'opinion du Rav Posen sur l'horaire de l'aube dans le seul objectif de sensibiliser le public sur la différence de ses horaires avec ceux du Rav Ovadia. Il ne faut donc en aucun cas les utiliser pour commencer la prière du matin.

4) En heures fixes ou en heures saisonnières ?

A l'époque du Talmud, lorsque l'on parlait d'heures, dans le langage courant, il s'agissait d'heures saisonnières, comme on l'a vu plus haut dans le commentaire de Rabbi Y. Abrabanel. On retrouve aussi cette idée dans le commentaire du Rambam sur une Michna⁹⁰ où figure son explication de " la pierre à heures " qui donnait les heures saisonnières : il écrit là-bas qu'il s'agit d'une pierre large et lisse fixée au sol dans laquelle on creusait un quartier de sphère. Dans ce creux étaient tracées des traits gradués en heures. Sur cette pierre était allongé un clou dont l'extrémité se situait au dessus du creux dans lequel se reflète son ombre.

Nous avons déjà mentionné plus haut ce qu'a écrit le Chéérit Yossef⁹¹ : La raison pour laquelle le Talmud a employé le mile pour mesurer l'aube est due au fait qu'à l'époque, les montres fonctionnaient avec le soleil, et on ne pouvait donc pas définir l'heure sans soleil.

Dans une responsa du Péèr Hador⁹²,

le Rambam explique encore les propos des sages sur la michna⁹³ : à 5 heures, le soleil est à l'EST et à 7 heures, à l'OUEST. A 6 heures au zénith. Cela est-il valable en été comme en hiver ou à une seule des deux périodes ? Et le zénith est-il toujours au milieu du ciel à la fin de la 6^{ème} heure ?

Voici la réponse du Rambam : Il est bien entendu évident que ceci est valable toute l'année et à **tout endroit**. En effet, les heures évoquées par les sages dans tout le Talmud sont saisonnières, c'est à dire qu'à chaque période, on compte 12 heures de jour et 12 heures de nuit et ceci dans tous les cas : si le jour et la nuit sont de même durée, si le jour est plus long que la nuit ou inversement. Si la journée est longue, alors les heures seront plus longues, si elle est courte, elles seront plus courtes, c'est pour cela que les astronomes les ont appelées heures saisonnières car elles varient en fonction des saisons. Si tu te tournes vers le SUD, l'EST se trouve alors à ta gauche et l'OUEST à ta droite, alors **tu verras le soleil au début de la journée proche de la terre**, et lorsqu'une heure sera passée tu le verras monter au dessus de la terre de gauche à droite. A la fin de la 6^{ème} heure, tu verras le soleil face à toi, c'est ce qu'on appelle le zénith. Après la 7^{ème} heure, tu le verras descendre vers la droite et se rapprocher de la terre jusqu'à qu'il se couche. Ceci est valable en été comme en hiver. *Fin de citation.*

Les propos du Rambam dans notre lecture de la michna⁹⁴ sont clairs : « L'aube est la lumière qui sort à l'EST 1 heure et

⁹⁰ Chapitre 3 de Édouyott, michna 8.

⁹¹ Volume 2 en haut de la p. 115.

⁹² Chapitre 44.

⁹³ Sanhédrine p.40, Pessa'him p.11b, 12b et 94a.

⁹⁴ Brakhott chapitre 1, michna 1.

1/5^{ème} avant le lever du soleil⁹⁵ **en heures saisonnières** ».

Rabbénou Ôvadia Yossef chalita, dans une responsa manuscrite qui est rapportée dans le Yalkout Yossef⁹⁶ écrit au sujet du chémâ : « Ce que l'on a écrit en parlant d'heures saisonnières est retrouvé dans les propos du Rambam dans son commentaire sur la michna de Brakhott⁹⁷ ainsi que dans le Péèr Hador⁹⁸ : **Toutes les heures qu'ont évoquées les sages dans tout le Talmud sont des heures saisonnières [...]** (voir ce qu'à écrit mon fils le Rav David Yossef dans son commentaire sur le Péèr Hador⁹⁹). Le Beth Yossef¹⁰⁰ a tranché comme cela, de même que le Rama dans le Haga¹⁰¹, ainsi que les a'haronim. ». Plus loin dans ce même Yalkout Yossef¹⁰² il tient les propos suivants : « **Saches qu'il ne faut pas s'appuyer sur les horaires de l'aube qui sont publiés dans de nombreux calendriers, car la grande majorité est basée sur des calculs en opposition avec l'opinion de Maran dont on a reçu les enseignements.** Il faut toujours calculer l'aube 72 minutes, **saisonnières**, avant le lever du soleil. ». Nous apprenons aussi dans le Yé'havéh Daât¹⁰³, que nous appuyons sur le commentaire du Rambam sur la michna de Brakhott¹⁰⁴ citée ci-dessus.

⁹⁵ Voir le Yalkout Yossef (vol. 1, p.99) au sujet du langage du Rambam en arabe sur cette michna.

⁹⁶ Volume 1, p.98, commentaire 3.

⁹⁷ Chapitre 1 page 9b.

⁹⁸ Chapitre 44.

⁹⁹ Page 110, commentaire 4.

¹⁰⁰ Chapitre 58, titre du § : le Rambam a écrit...

¹⁰¹ Chapitre 233:1.

¹⁰² Volume 1 page 137 com. 2 ; voir aussi dans le 'Hazone Ôvadia Yom Tov page 312.

¹⁰³ Volume 2, page 38.

¹⁰⁴ Brakhott chapitre 1, michna 1.

Chapitre II : L'horaire de la mise du Talith et des Téfilines.

Voici les propos du Or Méir¹⁰⁵ :
Ce moment est celui où l'on peut reconnaître son ami à une distance de 4 coudées [1,92 mètres]. La façon de le calculer n'est pas très bien expliquée par les décisionnaires (au début, lors de la première impression de nos tableaux, je n'ai pas rapporté cet horaire car je n'ai mentionné que ce qui était clair dans le propos des décisionnaires, et sur ce point, **je n'ai pas trouvé de sources dans leurs propos**, cependant j'ai regretté car j'ai observé que de nombreuses personnes se trompaient en commençant leur prière à l'aube car ils ne trouvaient pas d'horaires pour le début de la mise des téfilines dans ces tableaux, ils pensaient que le moment de les mettre était déjà arrivé. J'ai pensé alors qu'il était préférable d'imprimer aussi cet horaire afin que nul ne trébuche). Toutefois, il semblerait que ce moment soit proche de celui où le soleil est à 11 degrés sous l'horizon, ceci est une observation visuelle. Bien que l'expérience nous prouve qu'il s'agisse bien de cet horaire là, du fait que **je n'ai trouvé aucune preuve à cela dans les écrits de nos décisionnaires, il y a lieu d'enseigner à celui qui n'est pas pressé qu'il est sûr qu'il faille se montrer strict et attendre encore un peu après notre horaire.**

Fin de citation du Or Méir.

Dans son livre Halikhot Ôlam¹⁰⁶, voici ce qu'a tranché le Rav Ôvadia Yossef : « Le moment de la mise des téfilines correspond à celui où l'on peut voir son ami à une distance de 4 coudées et le reconnaître. D'après l'essentiel de la halakha, ce moment est de 6 minutes après l'aube (l'aube étant 1 heure et 1/5^{ème} en heures saisonnières avant le lever du soleil). Toutefois, il est bien de se montrer strict et de repousser la mise des téfilines jusqu'à une heure saisonnière avant le lever du soleil. »

Rabbénou a tranché ainsi en se basant sur le Péri Mégadim¹⁰⁷ ; il avait déjà écrit cela auparavant dans le Yé'havéh Daât¹⁰⁸. Il a été tranché comme l'essentiel de la halakha à l'attention des travailleurs ou ceux qui voyagent (qui doivent prier avant le lever du soleil), dans le Yalkoutt Yossef¹⁰⁹, où le Rav Ôvadia écrit¹¹⁰ qu'il y a lieu de se montrer indulgent pour ces derniers. Cependant, le Halakha Brouira¹¹¹ s'est montré strict en ne mentionnant dans sa décision halakhique que l'opinion d'une heure saisonnière avant le lever du soleil, sans mentionner celle des 6 minutes constituant l'essentiel de la halakha. Soulignons enfin, que dans le calendrier de la Yéchivatt Or Ha'haïm (de Jérusalem, sous l'égide du Rav Elbaz chalista) réalisé par le Rav Chlomo Benizri en consultation direct du Rav Ôvadia Yossef, seule l'opinion de 6 minutes saisonnières a été prise en considération.

¹⁰⁶ Volume 1, Parachatt Vayéra, p.19, halakha 3.

¹⁰⁷ Chapitre 58:2 dans l'Echel Avraham.

¹⁰⁸ Vol. 2, chap. 8, début p.38.

¹⁰⁹ Volume 1, page 136, halakha 2 ; voir surtout la **nouvelle édition 5764 du Yalkoutt Yossef** : chapitre 18:4 page 333 et chapitre 30:1 page 222.

¹¹⁰ Page 137, commentaire 2.

¹¹¹ Volume 1, page 379, chapitre 18, dans le Chaâr Haçiyoun note 25 ; et le vol. 2, page 164, chap. 30, birour halakha 1.

Chapitre III : Le moment du lever et du coucher du soleil.

Il est écrit dans le Chéérit Yossef¹¹²: le moment du lever du soleil est celui où l'on distingue le début de l'apparition du soleil [à l'horizon], et non lorsque sort tout le globe solaire, ni avant que l'on puisse le distinguer.

D'après l'astronomie, ce moment se situe lorsque le soleil se trouve à 0,8333 degrés sous l'horizon. Car, compte tenu de la réfraction [déviation des rayons du soleil lors de leur passage dans l'atmosphère], on observe le soleil sortir de l'horizon lorsque sa position angulaire est sous l'horizon à un peu plus de 1/2 degré (0,5567 exactement). De plus, le lever et le coucher du soleil en astronomie sont calculés lorsque le centre du soleil se situe à l'horizon [au niveau de la mer] à sa position réelle (sans tenir compte de la réfraction). Précisons également que le diamètre du soleil représente un peu plus de 1/2 degré et son rayon exactement 0,2666 degré. De tout cela, on conclut que le soleil se situe à 0,8333 degré (0,5667 ajouté à 0,2666) sous l'horizon lorsque le sommet du globe solaire est visible. [Tout ceci est le langage du Zmanim Béhalakha¹¹³, il est écrit de même dans le Or Méïr¹¹⁴].

Toutefois, le calcul de ces horaires se fait en fonction du niveau de la mer. Il est bien connu que l'altitude influe sur les

¹¹² Volume 2, page 253. Regardez absolument la **nouvelle édition 5764 du Yalkoutt Yossef** chapitre 89:3 page 48.

¹¹³ Volume 1, chapitre 1.

¹¹⁴ Page 129.

horaires du lever et coucher du soleil¹¹⁵. A cela, il faut ajouter l'influence éventuelle d'un horizon montagneux, comme on le voit dans le Talmud de Jérusalem¹¹⁶. Ainsi écrit Rabbé nou Yonah¹¹⁷ : « Le lever du soleil : moment où le soleil commence à apparaître au sommet des montagnes ». Ainsi il est écrit également dans le Biour Halakha du Michna Broura¹¹⁸.

Le Yabiâ Ômer¹¹⁹ ainsi que le Chéérit Yossef cité plus haut rapportent les propos de Maran Ha'hida qui écrit¹²⁰ : « A partir du moment où l'on peut observer une partie du soleil, aussi petite soit-elle, même au sommet de l'endroit le plus haut de la ville, on compte à partir de ce jour [pour fixer le jour de la circoncision]. Si on ne peut l'observer d'aucun endroit, on comptera à partir du lendemain. » Le Echel Avraham Meboutachatch¹²¹ écrit aussi : « A partir du moment où de n'importe quel endroit de la ville on peut observer le soleil au sommet des montagnes des alentours, on considère ce moment comme celui du lever du soleil. »

Le Halakha Broura¹²² écrit : « Le moment du lever du soleil d'après l'opinion de la majorité des décisionnaires est le moment où commence à apparaître le soleil au dessus des montagnes ; c'est à dire le moment où le globe solaire commence à sortir et à être visible. »

Par exemple : Jérusalem est environ à une altitude de 800 mètres, ce qui aurait dû avancer le lever du soleil et retarder son

coucher d'environ 4 minutes (en fonction de la saison). Toutefois, il existe une chaîne de montagnes à l'EST de Jérusalem que l'on appelle " les montagnes de Moav " et qui elle aussi s'élève à 800 mètres d'altitude. Dans ce cas, l'impact de l'altitude de la ville s'annule avec celui de l'horizon montagneux en ce qui concerne le lever du soleil qui est à l'EST. Par contre le coucher du soleil reste, quant à lui, retardé.

Il est important de préciser qu'il existe une discussion quant à l'influence de l'altitude sur les horaires. En effet, certains pensent que l'altitude de la ville influe sur tous les horaires, alors que d'autres pensent qu'elle n'influe que sur le lever et coucher de soleil. L'horizon montagneux, quant à lui, n'influe que sur le lever et coucher de soleil¹²³.

Chapitre IV : **Fin du moment du** **commandement de la** **lecture du Chémâ du** **matin.**

Chapitre V : **Le moment de min'ha.**

Retrouvez l'étude en hébreu de ces deux chapitres sur notre site internet.

www.zmanim-diffusion.com

¹¹⁵ Voir Zmanim Béhalakha vol. 1, p.53, dans le commentaire.

¹¹⁶ Brakhot chapitre 1, halakha 2, [page 7b].

¹¹⁷ Talmud Bavli, Brakhot p.9b [p.4b, dans les pages du Rif].

¹¹⁸ Chapitre 58, titre du § : kémo chiôur.

¹¹⁹ Volume 7 Ora'h 'Haïm chapitre 41:4.

¹²⁰ Ora'h 'Haïm chapitre 331:7 [lois sur la mila le Chabbat]

¹²¹ Ora'h 'Haïm chapitre 89.

¹²² Volume 4 chapitre 58:7, page 238.

¹²³ Zmanim Béhalakha, chap. 13:12.

Chapitre VI :

Le début de la nuit et la sortie des étoiles.

1) Les différentes étoiles.

Dans le traité de Chabbat¹²⁴

il est écrit : « Rav Yéhoua dit au nom de Chmouel : s'il y a une étoile, il fait jour, deux, c'est le crépuscule et trois, c'est la nuit. [...] Rabbi Yossi dit : il ne s'agit ni des grandes étoiles que l'on voit le jour, ni des petites que l'on ne voit que la nuit, mais d'étoiles moyennes. »

Voici le langage du Rambam

dans le Michné Torah¹²⁵ : « du coucher du soleil jusqu'à ce que l'on voit 3 étoiles moyennes, il s'agit du moment que l'on appelle le crépuscule et ce, quelque soit l'endroit. Il s'agit d'un doute entre la nuit et le jour [...] Ces étoiles ne sont pas les grosses observables le jour, ni les petites que l'on ne peut observer que la nuit, mais les moyennes. Et lorsque l'on observe 3 étoiles de taille moyenne, on est sûr qu'il fait nuit. »

D'après ces propos, l'apparition de 3 étoiles moyennes, même dispersées, fixent le début de la nuit de la Torah dans tous les cas. Ainsi, a tranché Maran dans le Choul'han Âroukh¹²⁶ au sujet des quatre jeûnes instaurés par les sages.

Toutefois, le Beth Yossef, chapitre 235

[au sujet du moment du début du commandement de la Torah de la lecture du Chémâ du soir] écrit au nom de

Rabénou Yonah¹²⁷ que puisque tout le monde n'est pas expert pour faire la différence entre les moyennes et les grosses étoiles, il faut faire attention d'attendre jusqu'à ce que l'on voit les petites. Ainsi il a été tranché dans le Choul'han Âroukh¹²⁸ : « Le moment de la lecture du Chémâ du soir est à partir de la sortie de 3 petites étoiles ; si c'est un jour nuageux, il faut attendre jusqu'à ce qu'on soit sortis du doute. » On apprend des commentateurs qu'à cause d'un doute éventuel concernant ici un commandement de la Torah, Maran s'est montré strict jusqu'à attendre l'apparition de 3 petites étoiles dispersées¹²⁹. Le Chaâr Hatsioun écrit là-bas¹³⁰ : « Ce qui n'est pas le cas au sujet des jeûnes dans le chapitre 562 où, pour ne pas causer plus de fatigue aux gens, on a conservé l'essentiel de la loi en se contentant d'étoiles moyennes (sauf Kippour) ».

De plus, le Beth Yossef chapitre 293,

ajoute : « Le Rane écrit¹³¹ au sujet de la tosséfette, qu'il faut prolonger le Kodech sur le 'Hol à la fin du Chabbat comme il a été dit dans le traité Brakhott du Talmud de Jérusalem¹³² : il faut voir 3 étoiles rassemblées, et si elles sont dispersées, il est interdit d'exécuter des travaux à cause de cette tosséfette. » Ainsi tranche aussi Maran dans le Choul'han Âroukh¹³³ : « **Il faut faire attention** de n'exécuter aucun travail jusqu'à ce que soient vues 3 petites étoiles rassemblées et non dispersées. Si la journée est nuageuse, on attendra jusqu'à en avoir le cœur net ».

¹²⁷ Traité de Brakhott p.11b, titre du § Véha.

¹²⁸ Chapitre 235:1.

¹²⁹ Voir Michna broua là-bas.

¹³⁰ Petit 2.

¹³¹ Chabbat 15a, fin du § Rabba dit.

¹³² Chapitre 1:1.

¹³³ Chapitre 293:1.

¹²⁴ Page 35b.

¹²⁵ Halakhott Chabbat, chapitre 5:4.

¹²⁶ Chapitre 562:1.

Les endroits où Maran emploie le terme « il faut faire attention » ne font pas office de loi mais de simple précaution ; comme l'écrit le Rav Yç'hak Yossef dans son livre des principes sur le Choul'han Aroukh¹³⁴, au nom de son père dans le Yabiâ Omer¹³⁵ au sujet des propos du Ma'hzik Brakha¹³⁶. Le Michna Broua¹³⁷ explique que Maran a utilisé le terme « rassemblées » à cause de la tosséfette Chabbat (qui est un ajout de temps saint sur le profane) et que par conséquent, on peut exécuter des travaux lorsque l'on voit les 3 étoiles avant même qu'elles ne soient rassemblées. Le Kaf Ha'haim¹³⁸ écrit la même chose.

2) Différence entre Israël et la diaspora.

Le Biour Halakha¹³⁹ du Michna Broua pose la question de savoir pourquoi Maran qui a tranché dans le chapitre 261 comme l'opinion de Rabbénou Tam (qui pense que du coucher du soleil jusqu'à la sortie de 3 étoiles moyennes, il y a une mesure de 4 miles [72 minutes variables]) n'a pas émis la condition qu'il se soit également écoulé dans ce cas le temps des 4 miles. Il répond au nom du Min'hat Cohen¹⁴⁰ que même d'après Rabbénou Tam, si on voit les étoiles, il n'est pas nécessaire d'attendre les 4 miles.

Le Yabiâ Omer¹⁴¹ rapporte que la raison pour laquelle le Min'hat Cohen dit qu'il n'y a pas lieu d'attendre 4 miles dans le cas où l'on voit les étoiles est double : il

se peut que l'on ait pu se tromper dans la mesure des 4 miles, ou bien que dans le pays en question, il n'y ait pas entre le coucher du soleil et la sortie des étoiles la mesure de 4 miles citée par Rabbi Yéhouda. Il conclut cependant que ces deux raisons ne sont pas valables de nos jours en Israël et ses alentours. D'une part, parce qu'aujourd'hui tout le monde possède une montre ; et d'autre part, parce qu'il est évident que les intervenants de notre passage du Talmud¹⁴² qui sont Rabbi Yéhouda, Rabba et Rav Yossef parlaient bien entendu d'Israël et de ses environs.

Il ressort, **a priori**, de cet extrait du Yabiâ Omer, qu'il est donc possible que la seconde raison citée soit valable tout de même en dehors d'Israël, c'est-à-dire que la mesure des 4 miles n'est pas applicable pour tous les autres pays, notamment les pays nordiques ; car il est vrai que le Min'hat Cohen¹⁴³ écrit que la mesure des 4 miles entre le coucher du soleil et la sortie des étoiles n'est valable que pour Israël et ses environs.

Tout ce que nous avons évoqué plus haut est basé sur l'opinion de Maran, l'auteur du Choul'han Aroukh, qui a tranché sur ce sujet comme l'opinion de Rabbénou Tam. Cependant, il est bien connu que de nombreux décisionnaires pensent que le crépuscule (ben hachmachott) commence dès que le soleil a disparu sous l'horizon et dure $\frac{3}{4}$ de mile avant que ne sortent les étoiles, comme l'écrit le Maaram Alachkar¹⁴⁴ au nom des Guéonim. Le G"ra adopte aussi cette opinion et ajoute que ceci n'a été cité par le Talmud que pour la latitude d'Israël et

¹³⁴ Principe 33.

¹³⁵ Volume 4, Ora'h 'Haïm Chapitre 33:1.

¹³⁶ Ora'h 'Haïm Chapitre 630.

¹³⁷ Chapitre 293:5.

¹³⁸ Volume 4, Chapitre 293:4.

¹³⁹ Chapitre 293, titre du § âd.

¹⁴⁰ Maamar 2, Chapitre 5, titre du § il me semble.

¹⁴¹ Volume 2, Ora'h 'Haïm Chapitre 21:15, page 80a.

¹⁴² Voir l'extrait que nous avons rapporté plus haut chap.1:1.

¹⁴³ Maamar 2, chapitre.3

¹⁴⁴ Chapitre 96.

ses environs mais que dans nos pays nordiques, ce temps est plus long. D'après cela, nous n'avons aucune donnée de la guémara concernant notre latitude au sujet de la fin du crépuscule ; cela ne dépend donc que du moment où nous verrons 3 étoiles moyennes. Le Michna Broua dans son Biour Halakha ¹⁴⁵ écrit aussi cela. Puisque le Rav Ôvadia, dans son livre Léviatt 'Hen (livre sur ses divergences avec le Michna Broua, halakhot Chabbat), s'est tu sur ce sujet, on en déduit **a priori**, qu'il consent. On peut interpréter de la même manière le Yabiâ Omer volume 7¹⁴⁶ lorsqu'il dit que les Tanaïm et les Amoraïm ont parlé pour la latitude d'Israël et Babel (Iraq).

Cependant, le Yabiâ Omer vol. 10¹⁴⁷

remet bien en question nos a priori. Voici un long extrait de ce dernier volume :

Le Tour écrit ¹⁴⁸ « On allonge la prière du soir à la fin de Chabbat, afin d'ajouter du saint sur le profane. Toutefois, on situe le moment de la sortie de Chabbat à partir duquel il est permis d'exécuter des travaux seulement lorsque est révolu le crépuscule selon Rabbi Yossi qui se situe après le crépuscule selon Rabbi Yéhouda, lequel dure $\frac{3}{4}$ de mile après le coucher du soleil. Il se trouve donc qu'après le coucher du soleil, après le temps requis pour parcourir 1500 coudées (c'est-à-dire $\frac{3}{4}$ de mile), il est autorisé d'exécuter des travaux ». Maran, dans le Beth Yossef, écrit sur ces mots du Tour : « Je ne sais pas pourquoi Rabbénou [le Tour] n'a pas mentionné ce qu'il est dit dans le traité de Chabbat ¹⁴⁹ "une étoile, il fait jour ; 2 étoiles, c'est le

crépuscule ; 3 étoiles, il fait nuit". De là, nous apprenons que l'apparition de 3 étoiles est la certitude qu'il fait nuit, et qu'avant cela, il est interdit d'exécuter des travaux. Le Rambam ¹⁵⁰ quant à lui a rapporté cet extrait du Talmud. » L'intention ici de Maran est de dire que puisque la durée des $\frac{3}{4}$ de mile n'est pas mesurable par tout le monde comme le mentionne le Ziv'hé Çédek ¹⁵¹, le Tour aurait dû aussi parler de l'évaluation de cette mesure avec les étoiles, afin qu'à la vue des 3 étoiles en observant le ciel, on sache qu'il fait nuit. Il est clair que d'une manière ou d'une autre, le résultat de cette mesure est le même [c'est-à-dire que l'apparition des 3 étoiles correspond à $\frac{3}{4}$ de mile après le coucher du soleil]. Saches que le Rambam ¹⁵² écrit : « Du coucher du soleil jusqu'au moment où l'on observe 3 étoiles moyennes, c'est le moment que l'on appelle le crépuscule quelque soit l'endroit ». Le Rav Hamaguid écrit sur ces propos « Rabbénou [le Rambam] a tranché comme Rabba qui pense que la mesure du crépuscule est de $\frac{3}{4}$ de mile. Ainsi est aussi l'opinion du Rif dans ses halakhott ». On voit donc qu'il pense que la fin des $\frac{3}{4}$ de mile est le moment de la sortie des étoiles, c'est à dire les « 3 moyennes étoiles » dont a parlé le Rambam, a partir duquel on est sûr qu'il fasse nuit. **Ceci est valable aussi pour nous qui adoptons l'opinion des Guéonim** : lorsque s'est écoulé à partir du coucher du soleil le temps des $\frac{3}{4}$ de mile, c'est à dire 13,5 minutes, plus $\frac{1}{2}$ minute pour compléter le crépuscule de Rabbi Yossi, c'est alors le moment de la sortie de 3 étoiles moyennes et il est alors certain qu'il fasse nuit. Ainsi

¹⁴⁵ Chapitre 261, titre du § : "à partir du début" ; et chap. 293, titre du § : "3 étoiles".

¹⁴⁶ Ora'h Haïm, chapitre 41:8.

¹⁴⁷ Chapitre 31, page 49 b.

¹⁴⁸ Chapitre 293.

¹⁴⁹ Page 35b.

¹⁵⁰ Michné Torah, Halakhott Chabbat chapitre 5:4.

¹⁵¹ Volume 2, Yoréh Déâ, chap. 17.

¹⁵² Michné Torah, Halakott Chabbat chapitre 5:4.

est notre lecture des propos de Rabbénou 'Hananel « Il est enseigné aussi que Rabbi Yossi dit : une étoile il fait jour, 2 c'est le crépuscule, 3 il fait nuit, il s'agit d'étoiles moyennes ». Pour nous, cela fait environ ¼ d'heure après que le soleil ait disparu, comme l'opinion des Guéonim. Ainsi écrit le Maaram Alachkar¹⁵³ « Lorsque s'est couché tout le globe solaire et que l'on ne le voit plus, jusqu'à la sortie de 3 étoiles qui correspondent à ¾ de mile, il s'agit du temps du crépuscule ». Il est clair qu'après il fait nuit. Ainsi est l'opinion du Gaon de Vilna¹⁵⁴ (G'ra). Le livre Haménora Hatéhora¹⁵⁵ pense aussi que l'essentiel de la loi à ce sujet est l'avis des Guéonim, et que tout de suite après le coucher du soleil, c'est le crépuscule durant ¾ de mile, puis il fait nuit. [...]

Un nouveau livre intitulé « Kol Eliyahou » écrit par un jeune homme¹⁵⁶ vient de sortir. Cet ouvrage explique¹⁵⁷ l'interrogation du Beth Yossef qui se demandait pour quelle raison le Tour s'est contenté de ne citer que les 1500 coudées¹⁵⁸, en racontant que d'après Maran, tant que les 3 étoiles ne sont pas apparues, même si les ¾ de mile¹⁵⁹ se sont écoulés, cela ne suffit pas. Ainsi, au sujet de la fin de Chabbat, ce livre conclut que même s'il s'est écoulé ¾ de mile, tant que 3 petites étoiles ne sont pas visibles, il est interdit d'exécuter des travaux ; et il ne faut surtout pas dire que la mesure des ¾ de mile et l'apparition de 3 étoiles correspondent au même moment, car s'il en était ainsi, comment expliquer

l'interrogation du Beth Yossef sur le Tour ?
Ainsi écrit le Kol Eliyahou.

Sa réflexion est incorrecte. L'intention de Maran doit être expliquée comme je l'ai fait plus haut, car s'il en était autrement, comment expliquer la discussion entre Rabba et Rav Yossef se demandant si le crépuscule dure 2/3 ou 3/4 de mile ; d'après l'opinion du Kol Eliyahou, ces durées ne s'appliqueraient que si 3 étoiles sont apparues. Ainsi, il est certain que ces deux moyens de mesures sont en fait identiques, comme le suggèrent les propos du Maaram Alachkar, du G'ra et de beaucoup d'autres qui pensent comme eux. Le Kol Eliyahou¹⁶⁰ s'appuie sur le Min'hat Cohen, dans sa réflexion sur le Maaram Alachkar, expliquant que si on affirme qu'au terme des ¾ de mile il fait nuit et que l'on peut exécuter des travaux le samedi soir passé ce délai, il est certain que les gens enfreindront Chabbat, car les 3 étoiles ne sont pas visibles après ¾ de mile. Cette opinion est partagée par le Péri 'Hadach¹⁶¹ déclarant qu'il est clair qu'il faut attendre beaucoup plus (soulignons sur ce point qu'il est surprenant d'autre part que ces décisionnaires permettent d'exécuter des travaux la veille de Chabbat durant plus de 3 miles [54 min] après le coucher du soleil, comme l'opinion de Rabbénou Tam ; alors que les décisionnaires contemporains les plus stricts reconnaissent qu'après 27 voire 40 minutes¹⁶², il est certain qu'il fasse nuit. Comment ces premiers pouvaient-ils permettre à l'entrée de Chabbat d'exécuter des travaux même après 50 minutes ?). Il ne faut donc pas rapporter de preuves de ces décisionnaires qui partagent

¹⁵³ Chapitre 96, p.259.

¹⁵⁴ Ora'h Haïm Chapitre 261 et Yoréh Déâ, chap. 262.

¹⁵⁵ Chapitre 261.

¹⁵⁶ R. Eliyahou Toufik.

¹⁵⁷ Chapitre 9, p. 41.

¹⁵⁸ Qui représentent la mesure des ¾ de mile.

¹⁵⁹ 13,5 minutes saisonnières.

¹⁶⁰ Page 45.

¹⁶¹ Dans son Kountrass Bé-Chimché.

¹⁶² Voir absolument le Yabiâ Omer vol.7 chap. 41:7 et 41:9.

complètement l'opinion de Rabbéno Tam, que ce soit pour être indulgent ou strict ; car pour notre part, nous nous appuyons dans tous les cas sur l'avis des Guéonim qui ne craignent nullement toutes ces questions. J'ai vu les propos du Gaon Rabbi Eliyahou Kalskine dans son livre Dvar Eliyahou¹⁶³ qui rapporte la réflexion de Maran sur le Tour cité plus haut se demandant pourquoi il n'a pas mentionné qu'à la sortie de 3 étoiles il fait nuit comme le mentionne le Talmud. Il répond que le Tour pense que la discussion des sages portait uniquement sur la latitude d'Israël et Babel ainsi que leurs environs. Cela ne concernait donc pas le Tour qui vivait beaucoup plus au nord¹⁶⁴ où il arrive qu'il fasse déjà nuit alors que les étoiles ne soient pas visibles du fait que le ciel soit très clair, car " à quoi servirait une lampe en plein jour ? ". Ainsi, le Tour n'a mentionné que la mesure des ¾ de mile. Le Dvar Eliyahou rapporte le Yiréyim¹⁶⁵ qui écrit aussi « qu'à partir du moment où l'on sait que s'est écoulée la mesure des ¾ de mile après le coucher du soleil, il est certain qu'il fasse nuit et il ne faut pas prouver le contraire du fait que les étoiles ne soient pas encore visibles ». A ce propos toujours, le Kçott Hachoul'han¹⁶⁶ précise les observateurs contemporains ne voient pas d'étoiles moyennes même 20 minutes après le coucher du soleil car le repère des étoiles n'est pas à la portée de tous. Comme l'écrit le Gaon Rabbéno Zalman : « alors sont visibles 3 étoiles aux

¹⁶³ Chapitre 67.

¹⁶⁴ R. Yaakov bar R. Achère [né en 5029- décédé en 5103] vécut en Allemagne jusqu'à l'âge de 34 ans, puis en Espagne ou il y rédigeât le Tour.

¹⁶⁵ Fin du Chapitre 102. De Rabbéno Eliézère (de Metz en France) [4875-4958] élève de Rabbéno Tam (de Ramerupt près de Troyes) et maître du Rokéa'h et du Raavia.

¹⁶⁶ Volume 3, page 69b.

yeux les plus perçants des astronomes.» On comprend bien de ses propos que celui qui n'est pas astronome ou qui n'a pas un œil perçant ne peut pas discerner les étoiles dès leur apparition. Le Péné Yéhochoûâ¹⁶⁷ écrit aussi que les repères cités par la guemara lorsqu'elle parle de l'obscurité du bas du ciel ainsi que l'apparition de 3 étoiles ne sont pas à la portée de n'importe quel homme. Le G'ra insiste de même à dire qu'il faut être un grand expert pour connaître le moment où apparaissent 3 étoiles moyennes. Le Kçott Hachoul'han s'attache également à rétorquer contre tous les arguments du Gaon Rabbi Meïr Toukasinski qui affirme que si un enfant naît 25 minutes après le coucher du soleil la veille de Chabbat, alors seulement on le circonci Chabbat ; en rapportant tous les décisionnaires comme le Samag¹⁶⁸ et le Roch¹⁶⁹ dont il est clair qu'au terme des ¾ de mile les étoiles sont sorties et qu'il est certain qu'il fasse nuit. Ainsi ont écrit le Beth Yossef, le Ba'h et le Pricha. [...].

J'ai écrit dans le Yabia Omer volume 5¹⁷⁰ sur les propos de Rabbi Meïr Toukasinski dans son calendrier où il est mentionné que la sortie de Chabbat a lieu 40 minutes après le coucher du soleil que cela est contre l'opinion des Guéonim pour lesquels il suffit de ¾ de mile. Le Kol Eliyahou Toufik¹⁷¹ (cité plus haut) écrit à mon attention que l'opinion de ce calendrier est juste et plus proche de la réalité pour l'accomplissement des lois et que celui qui exécute un travail le samedi soir avant ces 40 minutes est peut-être

¹⁶⁷ Chabbat 35a.

¹⁶⁸ Sefer Miçvott Guédolotte – de Rabbéno Moché bar Yaakov (de Coucy près de Soissons) [4950-5020].

¹⁶⁹ Rabbéno Achère, le père du Tour.

¹⁷⁰ Chapitre 21.

¹⁷¹ Page 47.

punissable. Ses propos sont entièrement calomnieux car il n'a personne sur qui s'appuyer dans l'opinion des Guéonim, comme nous l'avons vu. Le Gaon Rabbi Yona Navonne dans son livre Guett Mékouchar, le Gaon Rabbi Its'hak Ben Wallid, le Gaon Maari Ântibi, le Gaon Maarach Aben Danan, ainsi que tous ceux qui partagent leur opinion affirment qu'après un mile (18 minutes) à la fin du Chabbat (qui inclus le crépuscule de $\frac{3}{4}$ de mile plus $\frac{1}{4}$ de mile d'ajout de saint sur le profane) la coutume est d'exécuter des travaux. C'est une coutume qui fait office de loi d'après notre tradition. Lorsqu'un enfant naît la veille de Chabbat 20 minutes [saisonniers] après le coucher du soleil, il faut lui faire la circoncision le Chabbat suivant, d'après tous ces décisionnaires. J'ai bien étudié tout ce qu'a écrit ce jeune homme dans le Kol Eliyahou¹⁷² mais il persiste dans son erreur de base et son manque de compréhension du Beth Yossef¹⁷³, « celui qui ne sait et ne comprend, marche dans l'obscurité ». Il reconnaît que Rabbénou Yona Navonne est du même avis que nous mais il s'efforce de repousser ses propos parce qu'il ne le comprend pas ; malgré toutes les louanges que Maran Ha'hida a fait sur lui dans le Chem Aguédolim en déclarant que la loi est comme Rabbénou Yona Navon. *Fin de citation du Yabiâ Omer.*

Toutefois dans Maor Israël vol. 2¹⁷⁴

le Rav Ôvadia écrit : « Le Baté Kéhouna affirme que la loi qui s'est propagé dans tous les endroits où réside le peuple juif n'est pas en accord avec Rabbénou Tam. Il semble que ceci n'est pas une réalité car la majorité des derniers décisionnaires parmi

les grands Rabbins Ashkénazes témoignent que leur coutume est comme Rabbénou Tam, même en se montrant indulgent [la veille de Chabbat]. »

Voici le langage du Rav Moché Lévy

de mémoire bénie dans Ménou'hatt Ahava¹⁷⁵ : Il serait possible d'exécuter des travaux déjà 20 minutes après le coucher du soleil, moment déjà considéré comme nuit d'après l'opinion des Guéonim, comme l'explique le Maaram Alachkar¹⁷⁶ en disant que ces derniers considèrent que dès la disparition de tout le globe solaire sous l'horizon et jusqu'à la sortie de 3 étoiles, il s'écoule un temps de $\frac{3}{4}$ de mile qui correspond au crépuscule. On trouve de même dans les propos du Maaral Ben 'Haviv sur le Rambam¹⁷⁷ ; ainsi que dans les propos du 'Hida dans le Ma'hzik Bérakha¹⁷⁸ au nom de son maître Rabbénou Yona Navonne. Il semble que ce soit d'après cela que la coutume à Bagdad est d'attendre 1/3 d'heure [20 minutes] à partir de l'appel du Muezzin bien que cet appel à Bagdad ait lieu 7 minutes après le coucher du soleil ; ainsi ils auraient pu exécuter des travaux 13 minutes après. Compte tenu que cet appel était audible de tous, ils l'ont utilisé comme repère pour évaluer le crépuscule par mesure de rigueur. On retrouve dans les propos du Ben Ich 'Haï que puisque la coutume est d'attendre 20 minutes après le Muezzin, on n'a pas le droit de se montrer indulgent et permettre d'exécuter des travaux avant. On déduit de ces propos que d'après l'essentiel de la loi, il est possible d'exécuter des travaux même avant ; parce que 20 minutes après le

¹⁷² Chapitre 10.

¹⁷³ Chapitre 293.

¹⁷⁴ Page 138 b, sur le traité de Pessa'him page 94a.

¹⁷⁵ Volume 1 Chapitre 9, page 197, dans Mé-Ménou'hott.

¹⁷⁶ Chapitre 96.

¹⁷⁷ Michné Torah, Halakott Kiddouch Ha'hodech, Chap. 2:9.

¹⁷⁸ Chapitre 261:7.

coucher du soleil, c'est la nuit certaine. La raison pour laquelle certains ont coutume d'attendre 40 minutes après le coucher du soleil est qu'ils évaluaient le moment de la sortie de 3 petites étoiles et d'après leur propre observation, on ne les voit que 40 minutes après le coucher du soleil comme l'écrit Rabbi 'Haïm Paladggi dans le Lev 'Haïm¹⁷⁹ ainsi que le Kaf Ha'haïm Sofèr¹⁸⁰. Voir encore le Rav Ben Tsion Abba Chaoul de mémoire bénie dans le Or Léçione¹⁸¹ qui écrit que l'on voit de nos propres yeux qu'il y a entre le coucher du soleil et la sortie des étoiles, 25 à 28 minutes. Ainsi, il est de coutume d'attendre 40 minutes puisque c'est seulement à partir de ce laps de temps que l'on voit les 3 petites étoiles. **Toutefois, il semble qu'après les ¾ de mile qui suivent le coucher du soleil, les 3 étoiles moyennes apparaissent déjà. La raison pour laquelle les sages ont donné deux repères - le premier étant les ¾ de mile et le second la sortie de 3 étoiles - est due au fait que pour certaines personnes, comme celles qui ont une montre, il est plus facile d'évaluer le moment des ¾ de mile, tandis que pour d'autres, il est plus facile d'observer la sortie des 3 étoiles et que, bien évidemment, ces 2 données sont identiques.**

Ainsi écrit le Méïri¹⁸² : « Peut-être que l'observation de 3 étoiles et le repère de l'obscurcissement de l'horizon donnent le même résultat, mais du fait que la différence d'évaluation du haut et du bas de l'horizon n'est pas à la portée de tous, les sages nous ont donnés un autre repère,

celui des 3 étoiles moyennes. » Ainsi écrit aussi Maran dans le Késsef Michné¹⁸³ au nom du Ramakh [Rabbi Moché Hacoheh]. Le Rambam¹⁸⁴ écrit que les téméïm ne peuvent consommer la trouma que lorsque le soleil s'est couché et que 3 étoiles sont sorties. Maran dans le Késsef Michné rapporte à ce sujet les propos du Samag¹⁸⁵ qui écrit : « le moment de la sortie de 3 étoiles moyennes représente environ 1/3 d'heure après le coucher du soleil. » Il est bien connu que la distance des ¾ de mile est d'environ 1/3 d'heure¹⁸⁶ d'après l'opinion qui pense que le mile est de 24 minutes, ce qui revient à dire que le moment de la sortie de 3 moyennes étoiles équivaut à ¾ de mile après le coucher du soleil. Il est écrit également ainsi dans un ancien commentaire d'Egypte sur la Rambam¹⁸⁷, dans le Baté Kéhouna¹⁸⁸, dans le Maari Navonne dans son livre Guett Mékouchar, ainsi que dans Péta'h Hadvir¹⁸⁹ comme je le développe plus loin chapitre 22, commentaire 29. **Rappelons que si nos yeux ne décèlent pas les 3 étoiles 20 minutes après le coucher du soleil, c'est parce que nous ne sommes pas experts, ou bien à cause de la justesse de notre vue.** Cependant, puisque la coutume de nos jours en Israël est d'être strict sur cela, on ne peut pas se montrer indulgent car **d'après l'opinion de Rabbénou Tam, ce moment est considéré comme le plein jour et il est conseillé de se montrer rigoureux comme son avis. Toutefois,**

¹⁷⁹ Volume 2, chapitre 134.

¹⁸⁰ Chapitre 261:1.

¹⁸¹ Yoréh Déâ, Chapitre 10.

¹⁸² Chabbat 35a. – Le Méïri est Rabbénou Ménaïem bar Chlomo [5009-5075] de Carcassonne.

¹⁸³ Commentaire de Maran, l'auteur du Choul'han Âroukh, sur le Michné Torah, Halakott Chabbat Chapitre 5:4.

¹⁸⁴ Michné Torah, Halakott Troumott Chapitre 7:2.

¹⁸⁵ Sur le commandement négatif 257. Voir note 169 ci-dessus : **le Samag vivait près de Soissons.**

¹⁸⁶ Voir le Yabiâ Omer vol.7 chapitre 41:6.

¹⁸⁷ Michné Torah, Halakott Chabbat chap. 5:3.

¹⁸⁸ Volume 3, chapitre 4.

¹⁸⁹ Chapitre 235.

celui qui n'a pas l'habitude de se montrer strict comme Rabbénou Tam, a le droit d'exécuter des travaux 20 minutes saisonnières après le coucher du soleil, après avoir fait la Avdala.

Fin de citation du Rav Moché Lévy z'l.

3) Conclusion.

« **Lorsqu'un enfant est né la veille de Chabbat** (vendredi soir) 20 minutes [saisonnières] après le coucher du soleil, nous considérons qu'il est né avec certitude la nuit. Sa circoncision devra alors avoir lieu Chabbat. »

Telle est la décision du Rav Ovadia Yossef¹⁹⁰.

Ceci est-il aussi applicable à des pays nordiques comme la France?

Il y a plusieurs années, je me souviens avoir eu une brève discussion à Paris avec le Rav David Yossef qui me confia avoir passé un jour de jeûne (le 17 Tamouz je crois) avec son père le Rav Ovadia aux Etats-Unis, lequel lui confia alors que le jeûne terminait 20 minutes après le coucher du soleil, même là-bas.

En 5763, lors d'une visite à Paris du Rav Yç'hak Yossef, j'ai eu la chance de pouvoir lui soumettre entièrement cette question¹⁹¹, en insistant bien sur ce que rapporte le Michna Broua (dans le Biour Halakha¹⁹²) au nom du G"ra c'est-à-dire que « les mesures du Talmud n'ont été fournies que pour Israël et ses environs, tandis que pour les pays se situant plus au Nord, le moment de la sortie des étoiles est bien plus tardive [que ¾ de mile] et dans ce cas on ne peut se fier que sur notre observation de l'apparition des étoiles

[moyennes ou petites en fonction du sujet (comme cité plus haut au nom du Choul'han Âroukh)] ».

Je lui précisais de plus, que la coutume française actuelle est de s'appuyer sur l'opinion dont les horaires se basent sur la position du soleil sous l'horizon (en degrés) qui offre un indice de l'obscurité permettant la 1^{ère} observation possible des étoiles.

Certains partageant cet avis pensent qu'à 5,95 degrés, les étoiles moyennes sont déjà sorties, d'autres pensent qu'il faut attendre 7,5 degrés ; et pour la fin de Chabbat 8,5° ont été utilisées par le Rav Toukaçinski et le Rav Posen¹⁹³ (les tableaux de ce dernier figurent dans le rituel de prière connu depuis environ 30 ans, ce qui a contribué, il est certain, à leur utilisation et à leur adoption compte tenu de la très large diffusion de ce siddour [ainsi m'a suggéré le Grand Rabbin de France Yossef Haïm Sitruk lors d'un entretien]).

En effet, de la même manière que, de nos jours, nous nous appuyons sur l'astronomie moderne pour les calculs du lever et coucher de soleil dont la précision est bien vérifiée par l'observation, le résultat des travaux de recherche sur l'apparition des étoiles du soir s'est largement répandu dans le monde depuis environ 40 ans¹⁹⁴. Ces travaux consistent à déterminer l'apparition des moyennes et petites étoiles en concordance avec l'astronomie.

Le Rav Yé'hriel Mikhal Chlézinger¹⁹⁵ écrit : « J'ai vu de mes propres yeux que dans notre pays, plus de 3 étoiles moyennes apparaissent déjà 35 minutes après le coucher du soleil durant la période de Nissan ; à 42 minutes, elles sont déjà rassemblées. » Le Rav Benaïch dans son livre Zmanim Béalakha¹⁹⁶ écrit que ce temps de 35 minutes correspond à une valeur comprise entre 5 et 6 degrés.

Le Gaone Rabbi Zalman dans son siddour (seder entrée de Chabbat) déclare : « Dans notre pays

¹⁹⁰ Yabia Omer volume 7 chapitre 41 et volume 10 chapitre 31; Halikhott Ôlam volume 3, parachatt Vayéçé page 142.

¹⁹¹ Le Yabiâ Omer Volume 10 n'avait pas encore été édité.

¹⁹² Chapitre 261, titre du § : " Au début du coucher du soleil ".

¹⁹³ Or Méïr p. 310 et 311, qui rapporte aussi le R. Toukaçinski.

¹⁹⁴ Zmanim Béhalakha volume 2 page 488.

¹⁹⁵ Dans son Kountrass Ezéou Ben Hachmachott.

¹⁹⁶ Volume 2 page 491, commentaire 11.

[Russie], le moment de l'apparition de 3 étoiles moyennes durant les équinoxes est environ ½ heure après le coucher du soleil. »

Le Rav 'Haïm Palaggi [d'Izmir en Turquie] écrit de même dans le Lev 'Haïm¹⁹⁷ rapporté par le Yabiâ Omer¹⁹⁸.

J'ai vu le Rav Yç'hak Yossef réfléchir longuement avant de me répondre. Je lui tendis alors le Yalkout Yossef¹⁹⁹ que je tenais entre mes mains où il est écrit :

« Le moment de la sortie de Chabbat pour toutes les villes d'Israël se situe environ 20 minutes après le coucher du soleil. Certains ajoutent du saint sur le profane jusqu'à ½ heure après le coucher du soleil. Les horaires de la sortie de Chabbat qui se sont répandus dans la plupart des calendriers²⁰⁰ n'ont aucun fondement dans la Halakha, car ils ne sont ni fondés sur l'opinion des Guéonim (d'après lesquels la sortie des étoiles est 13,5 minutes variables après le coucher du soleil si l'on se base sur l'opinion de Maran qui pense que le mile est de 18 minutes ; et 18 minutes après le coucher du soleil si l'on se base sur l'opinion selon laquelle le mile équivaut à 24 minutes), ni sur l'opinion de Rabbénou Tam (qui pense que le moment de la sortie des étoiles est 72 minutes variables après le coucher du soleil [ainsi est l'opinion de Maran l'auteur du Choul'han Âroukh]) » ; ce faisant, je voulais lui sous entendre la question suivante : "**Est-il logique d'accepter ses horaires-là en France alors qu'on ne les suit pas en Israël ?**"

Le Rav se contenta d'insister sur ce qu'il avait écrit dans son propre livre qu'il me relut « j'ai bien écrit : pour toutes les villes d'Israël ». Enfin, en sortant de la synagogue à la fin d'arvit que nous avions prié juste après le coucher du soleil, il me répéta « regarde il fait encore jour ! ».

Je repris : « Et pour la circoncision ? Quand considérons-nous qu'il fait nuit ? ».

¹⁹⁷ Volume chapitre 134.

¹⁹⁸ Volume 7 page 125.

¹⁹⁹ Vol. 4, Chabbat Tome 1, p. 424 halakha 2, et voir com. 2.

²⁰⁰ Comme ceux du Rav Toukaçinski (Sefer Ben Hachmachot) et les tableaux du Rav Meïr Posen (Or Meïr, page 311)

Sa conclusion fut de nous avouer avec une très grande humilité qu'il devait poser la question à son père et qu'en attendant nous devions continuer de suivre notre coutume en ce qui concerne la fin de Chabbat.

Il nous fallut attendre le 8 chevat 5765 à l'occasion d'un cours du Rav David Yossef donné au consistoire de Paris (en présence du Grand Rabbin de Paris David Messas) pour avoir non seulement une confirmation de l'avis du Rav Ovadia concernant l'aberration des horaires du Rav Posen au sujet de l'aube, mais aussi au sujet de l'horaire du début de la nuit. Nous avons profité d'ailleurs de l'occasion pour lui soumettre nos tableaux d'horaires fidèles à l'opinion de son père notre maître.

Ce cours est disponible aux formats vidéo et audio sur :

www.zmanim-diffusion.com/video.php

Le Rav Yossef 'Haïm Sitruk chalita, Grand Rabbin de France, nous a confié récemment, avoir posé personnellement cette question au Rav Ovadia Yossef. Ce dernier lui a répondu que, **même en France**, si un enfant naît vendredi soir 20 minutes après le coucher du soleil, alors on doit le circoncire le Chabbat.

Dans l'attente d'écrits indiscutables du Rav Ovadia Yossef Chalita, nous devons louer D. avec ferveur.

« Bénis sois-tu, Hachem, roi du monde ; qui par Sa parole fait arriver les soirs avec sagesse ; Il ouvre les portes du ciel avec intelligence ; Il modifie les temps ; Il change les moments ; Il ordonne les étoiles selon leurs dispositions, dans le firmament, par Sa volonté ; Il crée le jour et la nuit ; fait cesser la lumière en faveur des ténèbres et les ténèbres en faveur de la lumière ; Il fait passer le jour et venir la nuit et sépare bien le jour de la nuit. Hachem Çévaott est Son nom ! » (Bénédiction du chémâ du soir).

David ATTAL è"ñ

A propos des horaires de l'aube du calendrier du Rav Posen

Il y a un calendrier du Rav Posen dans lequel il se trouve un horaire de l'aube et un horaire de Talith et Téfilin qui n'est pas du tout l'opinion de Maran du Choulhan Aroukh que les sefardim suivent.

D'après Maran l'auteur du Choulhan Aroukh, la mesure du Mil est de 18 minutes comme on voit dans le Beth Yossef Or Ahaim Siman 459 et Yoré déa Siman 69.

Dans le livre Sedé Hémed, il est écrit que bien qu'il y en ait qui disent que la mesure du Mil est de 24 minutes (et si il en est ainsi $\frac{3}{4}$ de Mil est égal à 18 minutes), et bien que le Elia Rabat écrit qu'ainsi pense le Maaril, nous avons reçus les enseignements de Maran qui écrit que la mesure du Mil est de 18 minutes.

Dans la Guemara de Psahim (Chapitre Erev Psahim) on voit que le moment de l'aube est 4 mil avant le lever du soleil et il ressort que le moment de l'aube est de 72 min avant le lever du soleil.

Le moment du Talith et des Téfilin est celui où l'on peut reconnaître son ami à une distance de 4 coudées et le Eretz Haim Sathoun (Siman 30), au nom du Péri Mégadim (Siman 55) écrit que cette mesure correspond à 6 min après l'aube. Cependant le Péri Mégadim termine en écrivant que ce n'est pas évident.

Le livre Pékoudat Eleazar (Siman 58 page 70 et page 78) écrit au nom du Divré Yossef (Page 65) que cela correspond exactement à 1h avant le lever du soleil.

Ainsi il est écrit aussi dans le Kaf Ahaim (siman 18) que la coutume à Jérusalem est de s'habiller du Talith 1 heure avant le lever du soleil.

Voici que dans les calendriers répandus en France, il est écrit un horaire de l'aube ainsi que un horaire du Talith et des Téfilin très longtemps avant les mesures que l'on vient de mentionner.

D'après l'opinion qui pense que la mesure du Mil est de plus de 18 minutes il n'y a pas de problème.

Cependant d'après l'opinion de Maran dont on a reçu les enseignements la mesure du Mil est de 18 min et donc si on s'enveloppe du Talith et que l'on fait la Braha sur les Tefilin trop tôt les Brahots sont en vain car le moment de les mettre n'est pas arrivé.

Egalement si on récite « Barouh Chéamar et les Brahots de la lecture du Chéma avant l'aube, ces bénédictions sont également dites en vain.

Comme nous l'avons déjà expliqué dans le Yalkout Yossef sur les lois de Talith et TsiTsit, même pour les travailleurs pour lesquels nous sommes indulgents, il faudra attendre 6 min après l'aube.

Voir également dans le Yéhavé Daat Volume 2 (Siman 8), dans le Yalkout Yossef Volume 2 (page 16) et dans la Responsa Ich Masliah (siman 15 pages 52b).

Cependant les horaires qui ont été répandus dans les calendriers en France sont trop avancés par rapport à l'horaire correspondant à l'avis de Maran.

Par exemple : Le 5 juin il est écrit un horaire du lever du soleil à 5h54m ainsi que l'aube à 3h14 ce qui fait une différence de 2h40 avant le lever du soleil, pourtant nous voyons dans la Guemara de Psahim que la différence entre les 2 est de 72 min. Même si nous calculons tous les horaires en heure saisonnière d'après l'opinion du Rambam dans son commentaire sur la Michna et que l'on calcul l'horaire du Mil a plus de 18 min il n'est pas possible d'arriver a un tel écart de 2h40 entre le lever du soleil et l'aube.

Ainsi lorsqu'il est écrit dans ce calendrier le même jour que l'horaire des Téfilin et à 4h24, des milliers de personnes en Europe qui font ainsi font une bénédiction en vain et n'accomplissent pas la Mitsva des Téfilin comme il se doit.

Autre exemple, lorsqu'il est écrit au 1er janvier que l'horaire du lever du soleil est à 8h44 et que l'aube est à 7h ceci n'est pas l'opinion de Maran car cela ne fait pas 72 min avant le lever du soleil.

De même lorsqu'il est écrit se même jour un horaire des Téfilin à 7h33 ceci n'est pas l'opinion de Maran ; car comme nous l'avons vu précédemment il faut calculer cela 1h avant le lever du soleil. Ou bien 6 min après l'aube, ceci pour les travailleurs. A 7h33 ce moment n'est pas encore arrivé et il se trouve donc que des bénédictions en vain sont prononcées chaque jour. Pourtant ô combien nos sages ont craint du doute de prononcer une bénédiction en vain et ont écrit que l'on tient que l'on ne prononce pas en cas de doute même si cela est contre l'opinion de la majorité des décisionnaires et même contre l'opinion de Maran.

A plus forte raison dans notre cas où c'est une bénédiction en vain d'après Maran dont on a reçu les enseignements.

Dans le calendrier perpétuel de Paris qui a été édité en France dernièrement (ndt : par Zmanim Diffusion) d'après les enseignements de Maran Rav Ovadia Yossef Chalita, différents horaires ont été changés et calculés en fonction de l'horizon montagneux et de l'altitude pour les villes concernées. Autrement dit, les auteurs ont calculé l'heure de l'aube de façon correcte d'après l'opinion de Maran Beth Yossef et la méthode en heure saisonnière.

Par exemple : Le 1er juillet le calendrier du Rav Posen mentionne le lever du soleil à 5h54 et l'aube à 3h12 ce qui fait une différence de 2h30 tandis que dans le nouveau calendrier, l'aube est mentionné à 4h17 ce qui correspond au calcul correct d'après l'opinion du Beth Yossef et d'après le calcul en heure saisonnière.

En ce qui concerne les horaires d'entrée et de sortie de Chabbat, étant donné que ceux-ci peuvent toucher des interdits de la Thora, il faudra bien évidemment être très rigoureux. C'est d'ailleurs pour cette raison que les auteurs ont, à juste titre, mentionné les horaires de la sortie de Chabbat et de Yom Kippour d'après l'opinion la plus stricte.

Par contre, concernant les jeûnes rabbiniques, nous pouvons nous montrer indulgents en autorisant à manger 20 min après le coucher du soleil visuel. Il en sera de même pour la prière d'Arvit.

Pour supprimer tout doute, il faudra, comme nous l'avons dit précédemment, se montrer strict à l'égard des lois émanant de la Thora.

On rapportera ici une lettre que nous avons écrite au Rabbin des Communauté de France le 22 Eloul 5766

NDT : Lors de la première diffusion de notre calendrier basé sur les décisions de Maran chalita en 5767 (dont la distribution a commencé en fin d'année 5766), nous avons mentionné l'heure de la sortie des étoiles (tseit ako'havim) **ET** l'heure de la fin de Chabbat (motsaé Chabbat).

Dès sa distribution, un grand rav de Paris (dont nous ne citerons pas son nom) a contacté le rav Its'hak Yossef chalita lui annonçant qu'un calendrier basé sur ses décisions halakhiques avait été publié à Paris et que l'heure de la fin de Chabbat y était calculé 20min après le coucher de soleil !!! Ceci est bien évidemment totalement FAUX car jamais nous n'avons édité de calendriers avec un horaire de fin de Chabbat calculé ainsi !! Ceci est très facilement vérifiable. [Aussi, pour éviter toute confusion entre « sortie des étoiles » et « fin de Chabbat », le terme « sortie des étoiles » a été remplacé par « nuit des guéonim » dans nos calendriers publiés en 5768 et 5769. Mais la crainte d'enfreindre le Chabbat nous est si grande que nous avons même finalement décidé de supprimer l'heure « nuit des guéonim » de la journée du samedi de notre calendrier 5770, et l'« expert » qui souhaite connaître cet horaire devra se reporter à la journée du jour précédent (vendredi) ou suivant (dimanche).]

A la suite de cette annonce, le rav Its'hak prit immédiatement la plume pour rédiger une lettre en urgence aux rabbanim de France. Le problème évoqué étant Chabbat, le rav rédigea donc pour tout ce qui touche des doutes émanant de la Thora et non d'ordre rabbinique.

Je précise également que nos tableaux d'horaires (disponibles gratuitement sur notre site www.zmanim-diffusion.com), et reprenant toutes les opinions, ont reçu les encouragements du rav Its'hak Yossef chalita, mais le rav n'avait pas connaissance en 5766 de notre projet du format « calendrier semaine » édité pour la 1^{ère} fois en 5767. De ce fait, le rav n'a pas fait le rapprochement avec nos tableaux lors de cette annonce. Baroukh Hachem, depuis le rav a encouragé nos publications, les choses se sont éclaircies et beaucoup d'encre a coulé (notamment les précieux écrits du Ein Its'hak édité en 5769).

Cette lettre ayant été remise dans son contexte, en voici la traduction :

« A l'attention des communautés de Paris et de sa banlieue. Qu'Achem vous bénisse.

Plusieurs Rabbanim des communautés de France se sont adressés à nous et nous ont sollicité afin d'alerter le public de prêter attention et de respecter les heures d'entrée et de sortie de Chabbat, car dans les livres Yabia' Omer et Yalkout Yossef, il est explicité à plusieurs reprises que selon la pensée de Maran le Choul'han 'Aroukh, le moment de la sortie du Chabbat se situe à une vingtaine de minutes après le coucher du Soleil. Il en va de même pour ce qui concerne les jeûnes et les prières.

Cependant, il est clair que ce temps-là ne convient pas du tout à la France, car tout le monde voit bien qu'en France, entre le coucher du Soleil et la sortie des étoiles, il s'écoule un temps long. Il est évident que 20 minutes après le coucher du Soleil, le moment de la sortie des étoiles n'est pas du tout arrivé ; or celui qui fait un travail, h''v enfreint des interdits de Karet et des interdits de Chabbat qui sont graves. De même, au sujet des jeûnes et autres domaines, le temps de l'apparition des étoiles en France n'est pas le même que celui d'Erets-Israël. On se doit d'être scrupuleux aussi, tant pour les horaires de la Tephila que pour les autres situations.

C'est pourquoi, les paroles des Rabbanim sont justifiées, afin d'alerter le public le plus large afin qu'il ne trébuche pas h''v dans des interdits de la Torah et qu'il soit attentif à ce que le temps de la sortie des étoiles soit le même que celui habituellement fixé, sans aucun changement. Et ceux qui ont établi un calendrier dans lequel ils ont écrit des changements sur le moment de la sortie des étoiles et ils ont fixé dans ce nouveau calendrier que le moment de la sortie de Chabbat est en désaccord avec Maran Chalita, il est très regrettable qu'ils n'aient pas demandé conseil à Maran Gadol Hador Morénoú Verabbénoú Richon Létsione Marane Avi oumori Chalita. S'ils lui avaient demandé son avis, il est certain qu'il les aurait guidés dans la bonne voie, de faire très attention aux horaires de la sortie de Chabbat ; pour la bonne raison qu'il y a une différence entre la sortie du Chabbat en Erets-Israël et en France. Tout est fonction du lieu et du temps.

Par le mérite de l'observance du Chabbat comme il se doit, nous mériterons la Guéoula complète et vous mériterez alors de monter à Tsion dans l'allégresse et d'assister à la venue du Machia'h Tsidkénoú et à la construction du Beth Hamikdach dans toute sa splendeur le plus tôt Amen.

Rav Yts'hak Yossef - Roch Yéchiva 'Hazon Obadia - [Fin de la lettre] »

Voici que nous avons envoyé tout ce dont nous venons de parler au Rav Posen, lequel nous a répondu par une lettre s'étonnant que nous ayons écrit de mesurer les horaires en heures fixes.

Pourtant, il est clair à travers le Yéhavé Daat et nos autres livres que nous calculons les horaires en heures saisonnières. Ceci m'a étonné de sa part qu'il ait trouvé dans nos propos qu'il faut calculer en heures fixes puisque l'on a écrit plusieurs fois que les mesures se font en heures saisonnières comme il est clair à travers le Yalkout yossef Volume 1 qui était sorti depuis l'année 5745.

De plus lorsqu'il argumente que l'on embrouille la communauté et que, lui, a vérifié la réalité visuel ; lorsqu'il s'agit d'une crainte de prononcer des bénédictions en vain et d'annuler la mitsva des Téfilin ainsi que la prière il ne faut pas craindre cette argumentation mais bien au contraire, il faut craindre cela car ceci est très important.

Ainsi même si il nous a écrit sévèrement, je reste sur mes propos et mon argumentation.

De même l'argumentation du rav Posen se base sur le fait qu'en France on voit qu'il fait jour déjà 2 heures avant le lever du soleil. Il ne faut pas se fier sur ce que l'on voit, car afin que le jour commence il faut que l'on soit sûr qu'il fasse jour ; de même que pour que la nuit commence il faut qu'il fasse nuit avec certitude. Et dans ce domaine du fait que nous ne soyons pas experts il faut suivre l'opinion de nos sages.

En approfondissant le sujet tu comprendras que ceci est vrai.

De ce fait en ce qui concerne les horaires de la prière en France il ne faut pas que les Séfaradim suivent le calendrier du Rav Posen. A plusieurs reprises lors de nos venues en France nous avons attiré l'attention des rabbanim et des fidèles sur le fait que les horaires de l'aube du calendrier du Rav Posen pour la France ne sont pas basés sur l'opinion de Maran l'auteur du Choulhan Aroukh. Nombre d'entre eux ignoraient le mode de calcul utilisé et se basaient sur ce calendrier par manque de connaissance, tout comme les talmidé hahamim de France qui, eux aussi s'appuyaient sur le travail du Rav Posen sans s'être plongés dans l'étude du sujet.

En conséquence, ils sont nombreux à fauter en prononçant des bénédictions en vains sur Talith et Tefilin et les brahots de la Téfila.

Ainsi il est de notre obligation d'éveiller les consciences et de remettre les choses en place en observant les propos de Maran.

Ceux qui argumentent en disant qu'en France, de toute manière il y a plusieurs coutumes contre l'opinion de Maran, il est vrai que même si il est juste de laisser certaines coutumes précises contre Maran, toutefois, si on fait le compte, il se trouve que toutes ces coutumes là ne sont que quelques détails qui, de plus, ne sont pas partagés communément par tous les séfaradim, c'est-à-dire que certains Marocains n'ont pas la coutume comme Maran sur ce point et d'autres Tunisiens sur un autre point mais toute la communauté n'agit pas communément contre l'avis de Maran.

D'après tout le monde, il y a des milliers de lois dans le choulhan aroukh sur lesquelles il n'y a pas de coutume contre Maran et sur lesquelles il est clair que tout le monde est d'accord car tous les séfaradim ont reçu les enseignements de Maran comme il est clair dans les livres des Aharonims séfarades de toutes communauté même Yéménite.

De ce fait venir dire que l'on n'a pas reçu les enseignements de Maran de manière claire est vraiment une contradiction face à tous les grands rabbins séfarades qui ont crié à haute voix que l'on a reçu les enseignements de Maran. Il n'est pas nécessaire d'être un grand sage pour comprendre des choses aussi simples et pour faire la différence entre un principe et quelque chose sorti du ventre.

Sur le fait qu'il ne faut pas considérer ce que nos yeux voient en ce qui concerne l'aube et la sortie des étoiles.

Ce que certains argumentent en disant que d'après la réalité visuelle il y a déjà de la lumière environ 2 heures avant le lever du soleil, ceci n'est pas à prendre en considération lorsque cela touche des doutes sur des bénédictions ainsi que la mitsva des Talith et Tefilins et de la bénédiction de Barouh cheamar etc... car ceci est contre les propos de la Guemara des Richonims et de Maran l'auteur du Choulhan Arouh Zal

Aussi, nous ne savons pas avec précision quand la lumière est à considérer comme étant le jour, et dans ce cas nous devons uniquement suivre ce qui est énoncé par la Guemara et les décisionnaires dont les paroles dirigent nos vies.

A ce titre, il y a un commentaire sur les propos de la responsa du Maaram Alaskar (Siman 96) sur l'opinion de Rabbénu Tam qui pense qu'il y a deux coucher du soleil, où il est écrit qu'il est connu que ces propos n'ont aucune réalité visuelle si ce n'est que d'après l'opinion des sages d'Israël (Psahim 94a) qui pensent que la terre est fixe et que les étoiles bougent etc ... Cependant d'après les sages des Nations les étoiles sont fixes et la terre tourne et donc le soleil parcourt la nuit sous la terre et donc qu'il n'y a qu'un seul coucher du soleil. Ceci est une question

sur Rabbéno Tam car les sages d'Israël sont revenus sur leur propos en effaçant leurs opinions face aux sages des Nations.

Le Gaon Rabbi Tsadok Acohen de Louveline dans sa responsa Tifereth Tsvi volume 1 (Yoredea Siman 5:4) s'est révolté sur les propos du Maaram Alaskar, qui s'est permis de dire que Rabbéno Tam a oublié ce qu'il est dit (Dans Psahim 94b) que les sages d'Israël se sont pliés aux sages des Nations. D. préserve de dire ainsi sur nos sages d'Israël, car le Tosfot Roch (Ketouvoth 13B) écrit au nom de Rabbéno Tam que ce n'est rien que dans l'argumentation qu'il divergeait, cependant « la raison » est aux sages d'Israël, comme les sages de la grande assemblée l'ont fixé dans la Téfila [Ndt : Prière du Yotser du Samedi matin] « qui ouvre béant les fenêtres du firmament et qui tire le soleil de son endroit ». Sur cela il faut considérer la raison des Tosfots (Chabbat 35a) qui ont posé la question de savoir quelle est la discussion entre les Tanaïm et les Amoraïm au sujet de la sortie des étoiles alors que l'on aurait dû dire que lorsque les étoiles sont sorties il fait nuit et à cette question ils répondent ce qu'il est écrit plus loin qu'il ne s'agit pas de grandes étoiles que l'on voit dans la journée ni de petites qu'on ne voit que la nuit mais de moyenne étoiles. Mais Rabbi Yéouda doute de toutes les étoiles que l'on voit après le coucher du soleil jusqu'à l'obscurité du haut du ciel, à savoir s'il s'agit de moyennes étoiles ou pas. Ainsi écrit aussi le Roch dans son Tosfot (Brahot 2b).

En Israël, on constate que même les horaires de Rabbéno Tam ne correspondent pas à une réalité visuelle. C'est pour cela qu'il ne faut pas s'appuyer sur ce que nos yeux voient mais seulement sur ce que nos maîtres ont fixé. En France, il en est de même pour l'aube : Bien que nos yeux voient la lumière du jour environ 2h30 avant le lever du soleil, nous ne devons tenir compte que des enseignements de nos maîtres qui affirment que l'aube se situe 4 miles avant le lever du soleil, et que la durée du mile, d'après le Troumat Adéchèn et Maran Beth Yossef, est de 18 minutes.

Page 411 : Influences des rayons du soleil après le moment de la sortie des étoiles des Guéonim

Regarde le Tosfot Rid (Chabath 34b) après avoir questionné sur Psahim 94a. Il est écrit : il me semble pouvoir résoudre le problème en expliquant que bien que le coucher du soleil a eu lieu, c'est-à-dire que les rayons du soleil ont disparu de l'horizon, il y a encore de la lumière, car le soleil n'a pas encore complètement disparu car si quelqu'un montait sur une montagne, il pourrait encore le voir, et c'est à cause de cela qu'il y a encore de la lumière. Et tant qu'il y a cette lumière l'ouest ne rougit pas. Cependant lorsque le soleil s'est complètement couché et qu'il descend sous la terre, cette lumière s'interrompt et alors l'Ouest commence à rougir. Et tant que la lumière est présente, elle empêche le rougissement de la même manière que l'on ne la voit pas en plein jour et cette rougeur dure une petite heure jusqu'à ce qu'elle soit entièrement recouverte sous la terre. Et au début du coucher du soleil quand il commence à disparaître de nos yeux jusqu'à la fin du coucher du soleil, pour être entièrement recouvert sous la terre il s'écoule la mesure de 5 Mil (Sortie des étoiles), et lorsque l'on dit que entre le coucher du soleil et la sortie des étoiles il y a 5 Mil on parle du début du coucher du soleil au moment où il commence à disparaître. Lorsque l'on parle ici du coucher du soleil on parle de la fin du coucher du soleil où il commence à rentrer sous la terre, car le monde est comme une sphère déformée : celui qui habite au milieu de la sphère qui est plus en hauteur bien que le soleil disparaît de ses yeux la lumière n'a pas disparu de la sphère jusqu'à ce qu'il aille sur toute la surface de la terre et qu'il soit recouvert. Et comme je viens d'expliquer Rabbéno Tam l'a déjà fait cependant lui a expliqué suivant les sages d'Israël qui disent que le soleil parcourt la nuit au delà de la voûte céleste au dessus du ciel et moi je viens d'expliquer suivant les sages des nations qui affirme que le soleil parcourt la nuit sous la terre.

Vol 1 (édition 5769) page 513 halakha 15 : PSAK HALAKHA

Il y a des calendriers en dehors d'Israël qui ont écrit le moment de l'aube 2h40 min avant le lever du soleil, et ceci n'est pas conforme à l'opinion des décisionnaires, car même si on voit un peu de luminosité à ce moment là, il ne faut pas suivre ce que nous voyons, mais ce que nous apprenons du talmud et des décisionnaires, dont il en ressort que l'horaire de l'aube correspond à 72 minutes [en heures saisonnières] avant le lever du soleil, et ce n'est qu'à partir de ce moment qu'il est permis de commencer à prier [Baroukh Chéamar]. Et 6 minutes après l'aube, il est permis aux travailleurs de s'envelopper du talith et de mettre les téfilin. Mais pas avant.